Quatre-vingt-sixième année. — N° 20. Le Numéro : 15 francs. Lundi 25 et Mardi 26 Janvier 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance (p. 916).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté relatif aux certificats et brevets d'aptitude aux fonctions de mécanographes sur machines à cartes perforées (rectificatif) (p. 916).

Ministère de la justice.

Décrets portant nomination de magistrats et conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires (rectificatifs) (p. 916).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 janvier 1954 portant convocation du collège électoral de la première circonscription du département de Seine-et-Oise pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 916).

Décret approuvant un acte d'échange de bâtiments entre l'Etat et l'Algérie (rectificatif) (p. 916).

Arrêté portant nomination (administration préfectorale) (p. 916).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 917).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 23 janvier 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 917).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 917).

Décrets portant nomination, promotion et régularisation (armée de terre, réserve) (rectificatifs) (p. 917).

Arrêtés du 11 janvier 1954 portant transfert de régies d'avances et nomination de régisseurs (p. 918).

Arrêté portant organisation du corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes (rectificatif) (p. 918).

Arrêté portant nominations (administration centrale de la guerre) (p. 918).

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954 (p. 918).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 927).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 janvier 1954 portant classement des trésoreries des territoires d'outre-mer (p. 930).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de l'ordre de l'Economie nationale (p. 931).

Règlement de la double tranche spéciale dite « des Sports d'hiver » de la loterie nationale 1954 (p. 931).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (rectificatif) (p. 932).

Arrêté du 10 décembre 1953 portant organisation du brevet d'études du premier cycle du second degré dans les territoires d'outre-mer (p. 932).

Arrêté du 8 janvier 1954 portant fusion de centres d'apprentissage (p. 932).

Arrêté du 14 janvier 1954 reportant la date de clôture des inscriptions au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime) pour le concours de 1954 (p. 933).

Arrêté du 14 janvier 1954 portant institution d'une régie d'avances (p. 933).

Arrêté fixant la date des élections générales pour la désignation des membres du comité consultatif des universités (rectificatif) (p. 933).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 23 janvier 1954 portant création de régies d'avances dans les arrondissements minéralogiques (p. 933).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 21 janvier 1954 relatif aux cessions de droits d'écrasement des moulins (p. 933).

Arrêté portant acceptation de démission (génie rural) (p. 934).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant titularisation et nomination (administration générale et eaux et forêts) (p. 933).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 11 janvier 1954 fixant le montant des subventions de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'année 1953 (p. 934).

Arrêté du 19 janvier 1953 portant modification de l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles les caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents (p. 934).

Arrêtés des 19 et 20 janvier 1954 approuvant les modifications aux statuts et règlement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 934).

Arrêtés du 20 janvier 1954 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 934).

Arrêté du 20 janvier 1954 portant autorisation d'acceptation d'un legs par une union de sociétés mutualistes (p. 934).

Décision portant homologation d'une toupie et d'un dispositif de sécurité pour toupie pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 935).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 25 janvier 1954 portant homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 935).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 16 janvier 1954 donnant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi (p. 935).

Arrêté portant attribution de fonctions (services extérieurs) (p. 935).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 935).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc (p. 935).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1954 (p. 935).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et de chevaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, de la Grande-Bretagne et de la Suisse (p. 935).

Avis aux importateurs de papiers et cartons paille originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 936).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 936).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de poste à l'école centrale des arts et manufactures (p. 936).

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical (p. 937).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 937).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de papiers et cartons paille originaires et en provenance des Pays-Bas (p. 936).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (rectificatif) (p. 936).

Avis de recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pour le service des mines (p. 938).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de personnel du cadre commun supérieur des douanes de l'Afrique occidentale française (p. 938).

CRÉDIT FONCIER DE CHANCE

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire (p. 938).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (mois d'octobre 1953) (p. 939).

Annonces (p. 940).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 2

Avis et rapports. — Séances des 22 et 23 décembre 1953 (p. 137).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 18 au 24 janvier 1954.

ASSEMBLEE NATIONALE

Feuille 31.

Statut de la magistrature. — Rapport par M. Minjoz (*suite*).. p. 961

Victimes des inondations dans le département de la Meuse. — Exonération fiscale. — Proposition de résolution de M. Rousselot ..... p. 962

Baux commerciaux. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1953 — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont..... p. 962

Société nationale des chemins de fer français. — Billets collectifs afférents aux colonies et camps de vacances. — Exonération de l'augmentation des tarifs. — Proposition de résolution de M. Guérard..... p. 962

Conventions collectives. — Respect de la loi en ce qui concerne les salaires des ouvriers boulangers. — Proposition de résolution de M. Linet..... p 962

Récoltes situées à proximité des voies de chemins de fer et détruites par l'incendie. — Obligation du remboursement par la Société nationale des chemins de fer français. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 963

Maintien en activité du centre public d'apprentissage Muskoa de Ciboure. — Proposition de résolution de M. Mora.... p. 963

Préparation militaire supérieure dans certaines grandes écoles. — Proposition de loi de M. Billat..... p. 963

Opérations de constitution de la propriété indigène à Madagascar. — Reprise et accélération. — Rapport par M. Said ..... p. 964

Exercice de la pharmacie. — Extension aux territoires d'outre-mer de la loi du 11 septembre 1941. — Rapport supplémentaire par M. Juglas..... p. 964

Constitution. — Modification des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 45. — Proposition de loi de M. Villard ..... p. 965

Tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires. — Rapport par M. Minjoz..... p. 965

Répression des faits de collaboration. — Indignité nationale. — Modification. — Rapport par M. Minjoz..... p. 965

Revision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel. — Rapport par M. Minjoz ..... p. 966

Enquête sur les événements survenus en France de 1939 à 1945. — Modification de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946. — Rapport par M. Minjoz..... p. 966

Statut des agents commerciaux. — Proposition de loi de M. Gaborit ..... p. 966

Désignation des écoles nationales de la marine marchande. — Proposition de résolution de M. Defferre..... p. 967

Logements économiques et familiaux. — Proposition de résolution de M. Gaillemin..... p. 968

Calcul des prestations familiales dans les départements autres que la Seine. — Proposition de loi de M. Alfred Krieger. p. 968

Problèmes viticoles. — Fixation de la date du débat. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 969

Régime de l'allocation-vieillesse des personnes non salariées. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 969

Assujettis, salariés, travailleurs indépendants, employeurs ou exploitants agricoles cotisant au maximum dans un régime de sécurité sociale. — Exonération des cotisations d'allocations familiales. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé ..... p. 970

Erection en territoire distinct de Madagascar des terres australes et antarctiques françaises. — Rapport par M. Laforest ..... p. 970

Régime des prestations familiales pour les apprentis et les étudiants. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux.... p. 972

Myxomatose. — Défense des intérêts de la Sologne berrichonne. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé.. p. 973

Organisation des services médicaux du travail. — Extension aux entreprises de transport. — Proposition de loi de M. Penoy ..... p. 973

Classement des voies privées de la ville de Paris. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux ..... p. 973

Loyers. — Etablissement juridique de la qualité de locataire. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 974

Conseil économique. — Composition et fonctionnement. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 975

Comités techniques départementaux des transports. — Modification de la composition. — Proposition de résolution de M. Marcel Noël..... p. 975

Inondations du département de la Haute-Saône. — Indemnisation des dégâts causés. — Proposition de résolution de M. Cogniot..... p. 975

Code des pensions civiles et militaires. — Modification de l'article 63 afin de faire cesser toute discrimination entre les ayants cause des fonctionnaires décédés. — Proposition de loi de M. Demusois..... p. 976

Personnes victimes de pillages survenus à la suite de réquisition. — Indemnisation des dommages causés. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 976

Anciens ouvriers accessoirement exploitants agricoles. — Maintien de l'allocation de salaire unique. — Proposition de loi de M. Klock..... p. 976

Cheminots retraités ayant servi dans le réseau des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine. — Régularisation par la Société nationale des chemins de fer français du payement des rentes d'invalidité vieillesse et de la pension de coordination. — Proposition de loi de M. Schaff.... p. 977

Vente des objets abandonnés chez les ouvriers ou industriels. — Modification. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis ..... p. 977

Code de la route. — Identification des véhicules ayant une avarie dans le système d'éclairage de nuit. — Proposition de résolution de M. Penoy..... p. 978

Publicité des apéritifs. — Respect de la législation. — Proposition de loi de Mme Poinso-Chapuis..... p. 978

Personnes ayant pris une part active à la Résistance. — Bonifications d'ancienneté et dérogations temporaires. — Application à l'Algérie — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber..... p. 978

Fermeture obligatoire des maisons de commerce autres que celles d'alimentation les jours de l'Ascension et de la Toussaint. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont ..... p. 979

Sinistrés de la région parisienne. — Aide. — Proposition de résolution de M. Gazier..... p. 979

Code de la nationalité française — Application de certaines dispositions aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. — Avis..... p. 979

Baux commerciaux. — Prorogation jusqu'au 31 décembre 1953. — Rapport par M. Mignot..... p. 979

Problèmes viticoles. — Rapport par M. Tourné..... p. 980

Payement de la prime d'ensemencement aux planteurs de coton de l'Afrique équatoriale française. — Rapport par M. Bechir-Sow..... p. 980

Fabrication des pâtes alimentaires. — Rapport par M. Ould Cadi ..... p. 981

Chasse. — Détention et utilisation du furet. — Rapport par M. Tremouilhe..... p. 982

Poursuite accélérée de barrages-réservoirs sur le cours du Verdon. — Rapport par M. Goudoux..... p. 982

Situation financière des Charbonnages de France. — Rapport par M. Deixonne..... p. 983

Extension du visa du ministre de la santé publique obligatoire à tous les articles médicaux. — Rapport par M. Minjoz..... p. 985

Création de conseils supérieurs de prud'hommes. — Avis par Maurice Grimaud..... p. 986

Sociétés de crédit différé. — Délai supplémentaire pour l'accomplissement des formalités prévues à l'article 9 de la loi du 24 mars 1952. — Rapport supplémentaire par M. Minjoz..... p. 986

Membres des tribunaux de commerce. — Rapport par M. Minjoz..... p. 986

Déclassement de la section de ligne de Massy-Palaiseau à Gallardon. — Rapport par M. Nigay..... p. 987

Déclassement de la Bayse. — Rapport par M. Regaudie..... p. 987

Fonctionnaires et veuves de fonctionnaires dont les pensions ont été liquidées avant le 6 août 1948. — Rapport supplémentaire par M. Guislain..... p. 987

Publication du décret relatif aux agents des foyers de pensionnés de guerre et d'anciens combattants et des cottages sanitaires de Saint-Gobain. — Rapport par M. Badie..... p. 988

Revision du classement indiciaire des agents de gardiennage des services extérieurs de la marine marchande. — Rapport par M. Reeb..... p. 988

Indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence dans les villes sinistrées. — Rapport par Mme Grappe..... p. 988

Protection et encouragement à la production française de chanvre. — Arrêt de l'importation du chanvre étranger. — Rapport par M. Billat..... p. 989

Comités d'entreprises. — Avis..... p. 989

Régime des retraites du personnel des entreprises. — Empêchement de certains abus. — Rapport par M. Camphin. p. 989

Législation du travail. — Situation de certains établissements à l'égard de cette législation. — Rapport par M. Gazier. p. 990

Sociétés coopératives ouvrières de production. — Rapport par M. Degoutte..... p. 990

Code pénal. — Complément. — Rapport supplémentaire par M. Defos du Rau..... p. 991

Aménagement hydro-électrique et agricole de la Basse-Durance. — Rapport par M. Jean Aubin..... p. 991

Feuille 32.

Aménagement hydro-électrique et agricole de la Basse-Durance. — Rapport par M. Jean Aubin *(suite)*..... p. 993

Demande en autorisation de poursuites contre M. Jacques Duclos. — Rapport par M. de Léotard..... p. 995

Aide aux victimes des calamités atmosphériques dans le département de l'Ain. — Proposition de résolution de M. Boutavant..... p. 995

Sociétés d'assurances. — Fixation du statut définitif des organismes. — Proposition de loi de M. Joubert..... p. 996

Importations de légumes frais. — Suspension de l'importation de tomates. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert ..... p. 996

Bénéfice à tous les énucléés de guerre d'un supplément d'invalidité de 10 p. 100. — Proposition de loi de M. Tourné. p. 997

Prise en charge par le ministère de l'éducation nationale des frais de fonctionnement du collège de la ville de Suresnes. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon.. p. 997

Affectation des redevances dues par application de la loi du 26 avril 1924. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 997

Revision de certains articles de la Constitution. — Rapport par M. Defos du Rau..... p. 998

Protection du titre d'œnologue. — Rapport supplémentaire de M. Paternot..... p. 1011

Redressement économique et financier. — Projet de loi..... p. 1012

Carte de personne contrainte au travail en pays ennemi. — Prorogation du délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 1020

Office national interprofessionnel des céréales. — Réorganisation. — Rapport de M. Verneuil..... p. 1020

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Remise de lettres de créance.

Le Président de la République a reçu, le mardi 19 janvier 1954, successivement:

M. Shemsi Totozani, qui lui a remis les lettres de créance l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Albanie.

Son Excellence M. Jean Desy, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Canada.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Certificats et brevets d'aptitude aux fonctions de mécanographes sur machines à cartes perforées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1953:

Page 10415, 1re colonne, 51e ligne, au lieu de: « Erreurs: 3 p. 100 du nombre de perforations », lire: « Erreurs: 3 p. 100 du nombre de cartes ».

Même page, 2e colonne (art. 5), transposer de la 6e ligne à la 34e ligne l'alinéa: « Les candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sont déclarés aptes à l'exercice des fonctions d'opérateur mécanographe sur machine à cartes perforées ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant nomination de magistrats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1953: page 11538, 1re colonne, 46e, 49e et 52e ligne, au lieu de: « 5e degré », lire: « 6e degré »; 49e ligne, au lieu de: « Ponsel », lire: « Ponset ».

Décret conférant l'honorariat à d'anciens magistrats consulaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 janvier 1954: page 884, 2e colonne, 9e ligne, au lieu de: « ancien juge au tribunal de la Seine », lire: « ancien juge au tribunal de commerce de la Seine ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 janvier 1954 portant convocation du collège électoral de la 1re circonscription du département de Seine-et-Oise pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 46-667 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par correspondance en faveur de certaines catégories d'électeurs empêchés de voter dans des conditions normales;

Vu la loi n° 46-868 du 12 avril 1946 instituant une procédure exceptionnelle de vote par procuration en faveur de certaines catégories d'électeurs;

Vu la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 17;

Vu la loi n° 51-534 du 12 mai 1951 relative au renouvellement de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-535 du 12 mai 1951 relatif à l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-536 du 12 mai 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-537 du 12 mai 1951 fixant les modalités d'application du titre V de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 susvisée;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 17 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951;

Vu le décret n° 52-140 du 6 février 1952 portant application de l'article 4 de la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 modifiant la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le compte rendu de la séance du 12 janvier 1954 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte du décès de M. Diethelm, député de Seine-et-Oise (1re circonscription),

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans la 1re circonscription du département de Seine-et-Oise pour le dimanche 28 février 1954, en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par la loi du 5 octobre 1946, modifiée, et notamment son article 17.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 14 mars 1954.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de Seine-et-Oise jusqu'au 7 février 1954, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 6 mars 1954, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le 8 février 1954.

Art. 3. — L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutin sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1953.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau contenant lesdites modifications.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile de devancer cette heure, le préfet de Seine-et-Oise pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux, qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée, cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Dans tous les cas, le scrutin sera clos à dix-huit heures.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin, dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles d'émargement des volants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1954.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret approuvant un acte d'échange de bâtiments entre l'Etat et l'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954: page 73, au lieu des mots: « Ministre du budget », lire: « Secrétaire d'Etat au budget ».

Administration préfectorale.

Par arrêté du 20 janvier 1954, M. Gourin (Jean-Claude), chef de cabinet du préfet de la Corrèze, est nommé chef de cabinet du préfet de la Haute-Marne.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet des Basses-Pyrénées en date du 22 décembre 1953, ont été approuvées les modifications des limites territoriales des communes de Mourenx-Noguères et Os-Marsillon (canton de Lagor, arrondissement de Pau) indiquées ci-après:

1° Les parcelles de territoire d'une superficie totale de 11 ares 10 figurant au plan cadastral ancien de la commune de Mourenx sous les n°s 149 p et 150 p de la section A, sont cédées à la commune de Noguères.

En échange, les parcelles d'une superficie totale de 19 ares 30, figurant au plan cadastral ancien de la commune de Noguères sous les n°s 169 p, 182 p, 183 p et 184 p de la section A, sont cédées à la commune de Mourenx;

2° Les parcelles de territoire d'une superficie totale de 98 ares 20, figurant au plan cadastral ancien de la commune de Mourenx sous les n°s 1, 303 p, 304 p, 305, 302 p, 36, 37 p et 39 p de la section A, sont cédées à la commune d'Os-Marsillon.

En échange, les parcelles d'une superficie totale de 54 ares 30, figurant au plan cadastral ancien de la commune d'Os-Marsillon sous les n°s 228 p de la section A et 258 p, 331 p et 335 p de la section C, sont cédées à la commune de Mourenx.

Par arrêté du préfet de la Seine-Inférieure en date du 31 décembre 1953, ont été approuvées les modifications ci-après aux circonscriptions territoriales des communes de Foucart et de Cléville (canton de Fauville-en-Caux, arrondissement du Havre):

1° Sont rattachées à la commune de Foucart les parcelles de terrain d'une superficie de 74 ares 42 dépendant actuellement de la commune de Cléville et figurant au cadastre sous les n°s 75 à 81 de la section A, telles qu'elles sont représentées par une teinte rose sur le plan annexé audit arrêté;

2° Sont rattachées à la commune de Cléville les parcelles dépendant actuellement de la commune de Foucart, d'une superficie de 2 hectares 64 ares 91, figurant au cadastre sous les n°s 55 et 56 de la section A, telles qu'elles sont représentées par une teinte bleue sur le même plan.

La nouvelle limite des deux communes est figurée par une ligne rouge sur ledit plan.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 23 janvier 1954 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 janvier 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A TITRE CIVIL

Au grade d'officier.

A titre exceptionnel.

M. Choquet (André-Léon-Georges), sous-directeur au secrétariat d'Etat à la guerre; 23 ans de services civils et militaires, 3 campagnes. Chevalier de la Légion d'honneur du 19 juillet 1918.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1953:

Personnels relevant du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre).

Militaires en activité de service.

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 11444, 2e colonne, en ce qui concerne: Pelissier (Edmond), adjudant, ajouter: « (Pour prendre rang du 5 novembre 1953) ».

Page 11447, 1re colonne, en ce qui concerne: Miloudi ben Mohamed, sergent, mle 1702/38, ajouter: « (Pour prendre rang du 11 novembre 1952) ».

Page 11452, 2e colonne, en ce qui concerne: Rafael (Léon), sergent, ajouter: « (Pour prendre rang du 27 août 1953) ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 11453, 2e colonne, en ce qui concerne: Martinerie (Jean-Marie), adjudant, ajouter: « (Pour prendre rang du 5 juillet 1953) ».

Train.

Page 11457, 1re colonne, au lieu de: « Cassel (Claude-Alix), maréchal des logis chef », lire: « Cassel (Claude-Alix), adjudant »; au lieu de: « Mangin (Gilbert-Léon), adjudant », lire: « Mangin (Gilbert-Léon), adjudant-chef »; 2e colonne, au lieu de: « Colte (Antonin-Auguste), adjudant », lire: « Colte (Antonin-Auguste), adjudant-chef »; au lieu de: « Gacem ben Amor, maréchal des logis chef », lire: « Gacem ben Amar, adjudant »; au lieu de: « M'Hammed ben Ahmed, maréchal des logis chef », lire: « M'Hamed ben Ahmed, maréchal des logis chef »; au lieu de: « Mohamed ben M'Hamed, maréchal des logis chef », lire: « Mohammed ben M'Hammed, maréchal des logis chef ».

Matériel.

Page 11464, 1re colonne, au lieu de: « Laffaille (Jean-Pierre) », lire: « Lafaille (Jean-Pierre) »; 2e colonne, au lieu de: « Dubreuil (Léon-Marcel) », lire: « Dudreuil (Léon-Marcel) »; au lieu de: « Bauer (Georges), adjudant », lire: « Bauer (Georges), adjudant-chef ».

Page 11465, 2e colonne, au lieu de: « Abdesselem ben Eelayyad », lire: « Abdesselem ben Elayyad ».

Intendance.

Page 11465, 2e colonne, au lieu de: « Dbaud (André-Robert) », lire: « Debaud (André-Robert) ».

Troupes coloniales. — Infanterie.

Page 11468, 2e colonne, au lieu de: « Mondolini (Paul-Marie) », lire: « Mondoloni (Paul-Marie) ».

Page 11469, 2e colonne, au lieu de: « Pham Tranh Sach », lire: « Pham Thanh Sach ».

Page 11471, 1re colonne, au lieu de: « Duoka Diétao », lire: « Duoka Diétoa ».

Page 11472, 2e colonne, au lieu de: « Magnabe Madigar », lire: « Mignabe Madigar ».

Page 11473, 1re colonne, au lieu de: « Naraogo Soré », lire: « Noraogo Soré ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1953:

Arme et services communs aux trois armées.

Militaires en activité de service.

Gendarmerie.

Page 11545, 2e colonne, au lieu de: « Gallois (Hubert-François), maréchal des logis chef; 24 ans de services », lire: « Gallois (Hubert-François), maréchal des logis chef; 11 ans de services ».

Page 11546, 1re colonne, au lieu de: « Martin (Léon-François-Marie), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes », lire: « Martin (Léon-François-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes ».

Page 11547, 1re colonne, en ce qui concerne Girard (René-Léon-Désiré), adjudant; Richard (Joseph-Jean-Marie), gendarme, ajouter: « A été cité »; 2e colonne, au lieu de: « Le Borgne (Marcel-Jean-Marie-Génin) », lire: « Le Borgne (Marcel-Jean-Marie-Guénin) ».

Page 11549, 1re colonne, au lieu de « Foute (Jean-Joseph), gendarme », lire: « Froute (Jean-Joseph), gendarme »; au lieu de: « Georges (Louis-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes », lire: « Georges (Louis-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été blessé »; 2e colonne, au lieu de: « Desclos (Georges-Antonin-Sauveur), gendarme, lire: « Delclos (Georges-Antonin-Sauveur), gendarme ».

Page 11552, 1re colonne, en ce qui concerne Charriere (André-Adrien-Jean), gendarme; Pejoux (Louis-Claude-Antoine), gendarme, ajouter: « A été cité ».

Service de santé.

Page 11558, 1re colonne, au lieu de: « Giovansili (Joseph-Vincent), sergent-chef », lire: « Giovansili (Joseph-Vincent), sergent-major »; au lieu de: « Hemery (Emile-Lucien), adjudant », lire: « Hemery (Emile-Lucien), adjudant-chef »; au lieu de: « L'Helgouach (François-Marie), adjudant », lire: « L'Helgoualch (François-Marie), adjudant ».

Décret portant nomination dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 décembre 1953:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 11356, au lieu de: « Siwalt (Jean-Marc), subdivision de Besançon », lire: « Sigwalt (Jean-Marc), subdivision de Besançon ».

Page 11351, au lieu de: « Mohnier (François-Philippe), 4e régiment de zouaves », lire: « Mounier (François-Philippe), 4e régiment de zouaves ».

Artillerie.

Page 11347, au lieu de: « Desert (Pierre-Alcide), subdivision d'Arras », mettre: « Desert (Pierre-Alcide), subdivision de Lille »; au lieu de: « Delassus (Michel-Charles-Louis), subdivision de Versailles », mettre: « Delassus (Michel-Jacques-Louis), subdivision de Versailles »; au lieu de: « Lassaud (Bernard-Emile-Henri), subdivision de Lille », lire: « Lassaux (Bernard-Emile-Henri), subdivision de Lille »; au lieu de: « Lagagne-Delpon (Joseph-Armand-Marie-François), subdivision de Paris », lire: « Lugagne-Delpon (Joseph-Armand-Marie-François), subdivision de Paris ».

Arme blindée et cavalerie.

Page 11352, au lieu de: « Carou (Yves-Joseph-Marie), 8e dragons », lire: « Cariou (Yves-Joseph-Marie), 8e dragons »; au lieu de: « Desazare de Montgailhard (William-François-Marie), 2e R. S. A. », lire: « Desazars de Montgailhard (William-François-Marie), 2e R. S. A. »; au lieu de: « Foullard (Henri), 2e dragons », lire: « Fouillard (Henri), 2e dragons ».

Train.

Page 11353, au lieu de: « Boutey (René-Maurice-Félix), 531e compagnie sanitaire », lire: « Boutry (René-Maurice-Félix), 531e compagnie sanitaire ».

Décret portant nomination, promotion et régularisation (armée de terre, réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1954, page 551, 1re colonne:

Au lieu de:

Sont promus au grade de lieutenant de réserve:

a) En situation d'activité, troupes métropolitaines.

Génie.

(Pour prendre rang du 10 mars 1953.)

M. le sous-lieutenant Segues (André-Jean).

Lire:

Sont promus au grade de lieutenant de réserve:

a) En situation d'activité, troupes métropolitaines.

Génie.

(Pour prendre rang du 10 mars 1954.)

M. le sous-lieutenant Segues (André-Jean).

Transfert de régies d'avances.

Par arrêté du 11 janvier 1954, la régie d'avances du magasin technique de la zone n° 6/901, à Versailles (Seine-et-Oise), est transférée à Meaux (Seine-et-Marne), à compter du 1er octobre 1953.

Par arrêté du 11 janvier 1954, la régie d'avances du parc d'aviation n° 2/101, à Toulouse-Francazal (Haute-Garonne), est transférée auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/101 au même lieu géographique, à compter du 1er novembre 1953.

Par arrêté du 11 janvier 1954, la régie d'avances du parc d'aviation n° 2/701, à Salon-de-Provence, est transférée auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/701, même lieu géographique, à compter du 1er janvier 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 11 janvier 1954, M. le sous-lieutenant Oury (Pol-Antony-Léon) est nommé régisseur d'avances du magasin technique de la zone n° 6/901, à Meaux (Seine-et-Marne).

Par arrêté du 11 janvier 1954, M. le lieutenant Caumon (Edgar-Marcel) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/101, à Toulouse-Francazal (Haute-Garonne).

Par arrêté du 11 janvier 1954, M. le capitaine Vassieux (Marcel-Auguste) est nommé régisseur d'avances auprès de l'atelier-magasin de base n° 2/701, à Salon-de-Provence, en remplacement de M. le lieutenant Mistral (François-David), appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 11 janvier 1954, M. le lieutenant Ponsard (Georges-Régis) est nommé régisseur d'avances auprès du bureau d'escale n° 949, à Istres (Bouches-du-Rhône), à compter du 1er janvier 1954, en remplacement de M. le capitaine Barnier (Jacques), appelé à d'autres fonctions.

Organisation du corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954: page 78, 1re colonne, 32e ligne, au lieu de: « sous réserve de leur appréciation », lire: « sous réserve de leur acceptation ».

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 18 janvier 1954, les nominations à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire de Mlles Ravel (Mireille) et Tignolet (Anne), prononcées par arrêté du 23 décembre 1952 susvisé, sont annulées.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1954.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N. ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance.

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en A. F. N. leur permission de départ outre-mer, rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc pour ceux désignés pour continuer leur service en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française.

Le D. I. T. C. de Marseille dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle 1 E et E *bis* destinés aux commandants supérieurs outre-mer doivent être établis sans délais et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres.

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service colonial de Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

Au service colonial de Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

A. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

PHARMACIEN

Lieutenant-colonel.

M. Pille (Gauthier), 9e région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Charles (Claude), 10e région militaire (régularisation).

Chef de bataillon.

M. Chambon (Jacques), 1re région militaire (blindé).

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Commandant.

M. Hullo (Jean-Baptiste), 1e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

Commandants.

MM.

Mazaud (Raymond), 9e région militaire (capitaine au tableau d'avancement).

Sine (Henri), 9e région militaire (capitaine au tableau d'avancement).

Capitaine.

M. Mafart (Yves), 9e région militaire.

3° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Requin (Fernand), 9e région militaire.

Chef de bataillon.

M. Verdier (Yves), 9e région militaire.

Capitaines.

MM.

Floutier (Albert), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Gras (Roger), 1re région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Ribot (Louis), 3e région militaire.

Delhoume (Jean), 6e région militaire.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

M. Joando (Albert), 9e région militaire.

C. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Lafaye (Jean), 9e région militaire.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Mangue (François), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Nansot (Bernard), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (pour servir au Togo).

4° Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Blouch (Noël), 10e région militaire.

Capitaine.

M. Hupin (Pierre), 3e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Negre (Roland), 9e région militaire.

5° Annulation de désignation pour servir outre-mer.

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Afrique occidentale française avec embarquement à partir du 25 septembre 1952 (*Journal officiel* du 25 juin 1952) de M. le médecin capitaine du service de santé colonial Beaurain (Jean), de la 6e région militaire (régularisation).

II. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

1° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Noël (Charles), 1re région militaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Lieutenant-colonel.

M. Cauvin (Lucien), 9e région militaire (pour servir au Cameroun).

3° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Merlet (Jacques), 6e région militaire.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Cargill (Georges), 9e région militaire.

C. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Daniel (Octave), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Canevet (Roger), 1re région militaire.

B. — **Service de santé colonial.**

MÉDECIN

Capitaine.

M. Foures (Numa), 9e région militaire (pour servir au Cameroun).

4° Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Libouban (Aristide), 10e région militaire.

5° Annulation de désignation pour servir outre-mer.

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Afrique équatoriale française avec embarquement à partir du 25 janvier 1954 (*Journal officiel* du 25 novembre 1953) de M. le commandant du corps du S. M. B. C. Hollard (Marc), 9e région militaire (régularisation).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

1° Embarquement à compter du 1er février 1954.

Pour servir hors cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Allaume (André), 1re région militaire, au titre de l'institut géographique national (régularisation).

2° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Commandant.

M. Defranchi (Michel), 9e région militaire (capitaine au tableau d'avancement).

3° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

M. Salles (Pierre), 9e région militaire.

4° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Saint-Sauveur (Victor), 1re région militaire.

Capitaine.

M. Paquet (Gilbert), 3e région militaire.

PARACHUTISTES

Lieutenant.

M. Bousquet (Jean), 5e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Commandant.

M. Giraudon (Louis), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (capitaine au tableau d'avancement).

C. — **Intendance coloniale.**

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Sous-lieutenant.

M. Rives (Maurice), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Souveine (Georges), 9e région militaire.

5° Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Peuchot (Georges), 9e région militaire.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à compter du 15 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Serieye (Gabriel), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

1° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Hillion (Gabriel), 9e région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Chef de bataillon.

M. Aveline (Eugène), 9e région militaire.

Lieutenant.

M. Doyen (Emile), 1re région militaire, transmissions.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Saverot (André), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

Sous-lieutenant.

M. Thomas (Raymond), 3e région militaire.

3° Annulation de désignation pour servir outre-mer.

Est annulée la désignation pour continuer ses services aux Antilles, avec embarquement à partir du 25 février 1954 (*Journal officiel* du 25 février 1954), de M. le lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux Daniel (Octave), de la 1re région militaire (régularisation).

Cet officier est désigné, par ailleurs, pour continuer ses services en Afrique équatoriale française.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Knecht (Paul), 1re région militaire (hors tour volontaire). (Régularisation.)

Lieutenant.

M. de Beon (Louis), 1re région militaire (hors tour volontaire). (Régularisation.)

2e Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Babel (Lucien), 1re région militaire (hors tour volontaire). (Régularisation.)

3e Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM.
Mira (Fernand), 10e région militaire, en situation d'activité. (Régularisation.)
Oberle (Henri), 10e région militaire, en situation d'activité. (Régularisation.)

PARACHUTISTES

Chef de bataillon.

M. Gueritte (Bernard), 5e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Morlon (Paul), 1re région militaire (hors tour volontaire). (Régularisation.)

Lieutenant.

M. Pinelli (Gabriel), commandement supérieur des troupes du Maroc (hors tour volontaire). (Régularisation.)

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Capitaine.

M. Astolfi (Pierre), 9e région militaire.

D. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Fuchs (Robert), 1re région militaire.

4e Embarquement à compter du 1er mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Vitry (Franck), 1re région militaire. (Régularisation.)

Capitaine.

M. Salomon, 9e région militaire, transmissions.

Lieutenant.

M. Bernard (Jean), 9e région militaire, en situation d'activité. (Régularisation.)

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Prugnat (René), 1re région militaire.

5e Embarquement à compter du 10 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Bordet (Pierre), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

B. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Coze (Maurice), 1re région militaire (volontaire).

6e Embarquement à compter du 15 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Arnould (Jean), 1re région militaire.

7e Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Lemaire (Robert), 1re région militaire.
Berenger (Jacques), 1re région militaire.
Vinciguerra (Pierre), 9e région militaire.
Delarue (Albert), 5e région militaire, blindé.
Laurent (Paul), 5e région militaire.
Coli (André), 1re région militaire.
Micolon (Jean), 9e région militaire.
Menn (Georges), 9e région militaire.
Meyer (Charles), 9e région militaire.

Lieutenants.

MM.
Heton (Charles), 1re région militaire.
Maitre (Louis), 1re région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaines.

MM.
Henry (Charles), 5e région militaire.
Jung ex Jurieu (Pierre), 6e région militaire.
Chavet (Jean), 1re région militaire.
Vincent (Paul), 6e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bon (Paul), 6e région militaire.
Perrot (Henri), 1re région militaire.
Lamarche (Ernest), 9e région militaire.
Harbourg (André), 9e région militaire (titre S. M. B. C. « armement »).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) COMPTABLE

Lieutenant.

M. Pasqualini (Charles), 9e région militaire (hors tour volontaire)

b) AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Marani (Vincent), 1re région militaire.

c) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Lieutenants.

MM.
Hereau (Alfred), 9e région militaire.
Janot (André), 9e région militaire.

d) ARTIFICIERS

Lieutenant.

M. Dichamp (Paul), 1re région militaire (hors tour volontaire).

D. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Hellec (Barthélémy), 5e région militaire.

E. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Faessel (Lucien), 1re région militaire.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Derniaux (Jean), 4e région militaire.
Margez (Jacques), 9e région militaire.
Pele (Michel), 9e région militaire.

F. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Lieutenant-colonel.

M. Veunac (Jean), 9e région militaire.

Commandant.

M. Aubaile (Jacques), 9e région militaire.

8e Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Brissaud (Maurice), 10e région militaire.

Capitaines.

MM.
Ducrocq (Séraphin), 10e région militaire.
Jay (Pierre), commandement supérieur des troupes du Maroc.
François (Alain), 10e région militaire.
Ferriere (Pierre), 10e région militaire.
Modere (Jean), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

B. — Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Creve-Cœur (Serge), commandement supérieur des troupes du Maroc.

C. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Cherica (Auguste), 10e région militaire.

9e Annulation de désignation pour servir en Extrême-Orient.

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Extrême-Orient, avec embarquement à partir du 25 juin 1953 (*Journal officiel* du 25 avril 1953), de M. le médecin commandant du service de santé colonial Gaussain (Jean), de la 1re région militaire (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Morin (Roger), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.
Lafitte (Jean), 4e région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants.

Lapolice (Maurice), 1re région militaire, B. C. S.
Bellocq (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Boyer (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Agouti (Maurice-Edouard), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Tonini (Antoine), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Freche (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mouque (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
N'Diaye Abdoulaye, 1re région militaire, 251 et C. A. T. 2 trans.
Fougeroux (Louis), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Poletti (Dominique), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dallo (Marius), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Harrault (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Léon (Denis), 1re région militaire, non certifié.

B. — Musiciens.

Sergents.

Abescat (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 de musicien.
Cadiou (Albert), T. O. A., C. A. T. 2 de musicien.

C. — Spécialistes blindés coloniaux.

Adjudant.

Andrevon (Raymond), 1re région militaire, brevet de chef de peloton.

Sergent-chef.

Moulin (André-Pierre), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents

Grisoni (Augustin), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Buatois (René), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Hery (Lucien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

D. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Dortomb (Yvon), 1re région militaire, 401 trans, B. C. S.

Sergents-chefs.

Fumeron (Bernard), 4e région militaire (écoles), B. E. d'exploitation radio, C. I. A.
Guidault (Jean), 1re région militaire, B. E. T. technique fil.
Pierre (Guy), 1re région militaire, B. C. S. d'exploitation radio.

Sergents.

Decœur (Robert), 1re région militaire, 153, 252 trans.
Moutard (Daniel), 9e région militaire, 201/T., C. I. A., C. A. T. 2 trans.
Bourdeau (Jean), 4e région militaire (écoles), 153, 251 trans, C. A. T. 2 trans, C. I. A.
Dauce (André), 4e région militaire (écoles), 121, 231 trans, C. I. A.

E. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Krug (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchaux des logis.

Sarrazin (Lucien), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vuillaume (Jean-Louis), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Garand (Armand), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Brodier (Jean), 6e région militaire, non certifié.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Dehove (Clément), 9e région militaire, B. E. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Arilla (Norbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 du matériel optique.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Guigen (Julien), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.
Ailhaud (Léon), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis-major.

Artus (Pierre), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Ghesquières (Charles), 9e région militaire, C. A. T. 2 de peintre.

G. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent.

Barth (Charles), 3e région militaire, B. E. de comptabilité.

H. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Viala (Robert), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Sergents-majors.

Julian (Charles), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.
Barelli (Baptistin), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.
Bouthinon (Emilien), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Sergent.

Dugnas (André), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

I. — Intendance coloniale.

Adjudant.

Kubiak (Jean), 1re région militaire, B. E. bureaux.

Sergent-major et sergent-chef.

Dieye Ousmane, 1re région militaire, B. E. bureaux.
Jan (Julien), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

Sergent.

Barrau (Xavier), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEURS

Hommes de troupe.

Caporaux.

Bolon (André), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.
Baudry (Pierre), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

J. — Service de santé colonial.

Sergents.

Toussaint (Calude), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Jeuvin (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Malossanne (René), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale

Maréchal des logis.

Fauvette (Emilien), Tunisie, C. A. T. 2 auto.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Glad (François), 10e région militaire, B. S. auto.

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major et sergents-chefs.

Père (Louis), 9e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier.
Dubois (René), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.
Le Dieu (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergent.

Grandpierre (Jean-Joseph), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants.

Danos (Serge), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Briel (Marcel-René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent-chef.

Demangel (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Valette (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Woirin (Eugène), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Thomas (Jean), 1re région militaire, non certifié.
Berger (Paul), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Benard (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Larnicol (Albert), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Kenavo (Clément), 1re région militaire, 251 trans.

B. — Télégraphistes coloniaux.

Sergent-chef.

Jaumier (Camille), 5e région militaire, 351 trans., C. I. A.

Sergent.

Basso (Louis-Jean), 1e région militaire (écoles), B. E. de centre de transmissions.

C. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Lagadec (Roger), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Joseph (Stéphane), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Nowacki (Joseph), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Bellec (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

D. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Thudor (Marc), T. O. A., B. S. de comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Adjudant-chef.

Rousseau (Edgard), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

2e Embarquement à partir du 25 avril 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents.

Lacroix (Maurice), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Barbera (Nicodème), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Clemencon (Jean), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
July (Lucien), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Pour servir hors cadres.

1e Embarquement à partir du 25 février 1954.

Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Gerain (Marcel), 1re région militaire, B. E. de secrétaire comptable.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Service de santé colonial.

Adjudant.

Etellin (Léon), 9e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier.

III. — **POUR SERVIR AU CAMEROUN**

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Faure (Jean), 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.

IV. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-major et sergent-chef.

Jugeat (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ollavy (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Bonnay (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Wojcieckowski (Antoine), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Georgelin (Claude), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Morand (Maurice), 1re région militaire, 261/T., C. A. T. 2/Trans. C. I. A.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Payet (Rufin), 9e région militaire, C. A. T. 2 Auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Thomas (Henri), 9e région militaire, B. E. d'artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Gilbert (René), 1re région militaire, B. E. de Charron.

Maréchal des logis.

Amasse (Guy), 9e région militaire, C. A. T. 2 de sellier-bourrelier.

D. — **Service de santé colonial.**

Sergents-chefs.

Dousson (André), 9e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier.
Locher (Guy), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

Sergents.

Vandane (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Leclech (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1954.

Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Bougnoteau (Jean), Tunisie, B. E. de comptabilité.

Sergents.

Touzard (Michel), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme
Coignat (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

V. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Gibert (Alfred), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dobbe (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Musicien.**

Sergent.

Jeannerot (Julien), T. O. A., C. A. T. 2 de musicien.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent-chef.

Lecuyer (Eugène), 4e région militaire (écoles), B. E. de centre de transmissions.

D. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Fontaine (Fernand), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Adell (Joseph), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Goffin (Jean), 8e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Leonardon (Gabriel), 5e région militaire, B. E. de chancellerie.

G. — **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Dubois (Ernest), 9e région militaire, B. E. bureaux.

Adjudant.

Surateau (Aurélien), 1re région militaire, B. E. exploitation.

H. — **Service de santé colonial.**

Sergent.

Guedec (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Groux (Marius), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pradier (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Agent des corps de troupes coloniaux.**

Sergent-major.

Ferran (Paul), Maroc, B. E. de comptabilité.

VI. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Celicourt (Auguste), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vasseur (Albert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Faverot (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergent.

Pincemin (Roland), 1re région militaire, 221/T., C. A. T. 2/Trans. C. I. A.

C. — **Intendance coloniale.**

Adjudant-chef.

Ollieric (René), 9e région militaire, B. E. bureaux.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1954.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Tarby (Robert), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nandier (Jules), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

VII. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Pour servir dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Viros (Robert), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergent.

Bernard (Henry), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudant.

Naudin (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Le Jan (Eugène), 1re région militaire, B. E. exploitation.

2° Embarquement à partir du 25 avril 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Lome (Pierre), Maroc, B. S. d'armurier.

VIII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à partir du 1er février 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-major.

Rosso (Léonard), 9e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — Télégraphistes coloniaux.

Adjudant-chef.

Rollet (Robert), 10e région militaire, B. E. de chiffreur.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Gaume (Marcel), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

C. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Perez (André), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

D. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Pouponneau (Emmanuel), 1re région militaire, B. S. de secrétaire-comptable.

3° Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Hebert (André), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Hervouet (Lucien), 1re région militaire, B. S. d'arme.
Masson (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Adjudants.

Le Guennec (Albert), 1re région militaire, B. C. S.
Dominici (Antoine), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Meugnier (Jean-Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gerbaix (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Salmon (François), 9e région militaire, C. A. T. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Le Goff (Louis), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sauli (Jean), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Jourdren (Claude-Pierre), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Lacorre (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Moreau (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Barriere (André-Henri), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Derval (Marcel), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Bollot (André-Claude), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Revault (André), 5e région militaire, B. E. de comptabilité.
Martin (Désiré-Gaston), T. O. A., B. E. d'arme.
Rino (Robert), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Silvani (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Feuille (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chevannier (Clément-Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sandana (Antoine), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cristini (Joseph), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pichard (Georges), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Rakotondrabe (Philippe), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Heckmann (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Arnaud (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Delor (Bathilde), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Doumenc (Emile), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gairaud (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gerard (Lazare), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Léopold (Lydie), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Loth (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mourier (Gabriel), 4e région militaire, B. E. de comptabilité.
Stiker (Yves), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Desroches (Eugène), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Collet (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Grenot (Gabriel), 4e région militaire, C. A. T. 2/Trans.
Marty (Michel), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Armand (Antonin), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 3 de comptabilité.
Rossignol (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Beuguiet (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto-chars.
Andriantahina (Raymond), 1re région militaire, C. A. T. 2/Trans.
Chaer (Elias), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Corbion (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Seven (Laurent), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Perier (Paul), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dominici (Pascal), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Richer (Eugène), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme,
Couillandreau (Edouard), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Astier (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Castel (Marc), 6e région militaire, B. E. de comptabilité.
Davillers (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'armurier.
Prigent (Alfred), 1re région militaire, 151/Trans., B. E. d'arme.
Lachaize (Jean-Louis), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Tranquille (Irénée), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Orlanducci (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Maillard (Arthur), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme,
Begey (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gras (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lannou (Gratien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Goalard (Henri), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Boedec (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cadiou (Servais), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rollet (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pierret (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ramounet (Marc), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hennart (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Gruguel (Jean-Louis), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Villain (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Comorassamy (Raphaël), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Fallon (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme,
Bernard (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Metzger (Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Basarte (Cyrille), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, 251/Trans.
Boijout (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme,

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudant-chef.

François, dit Audisio (Maurice-Georges), T. O. A., B. S. de l'arme blindée.

Sergent-chef.

Goettelman (René), T. O. A., B. E. de l'arme blindée.

Sergents.

Taillefer (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Gros (Jean-Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Laurent (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2/Trans.
Bournat (André), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Santarelli (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.

C. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents-chefs.

N'Diaye (Souleymane), 9e région militaire, 351 trans.
Leroux (Emile), 9e région militaire, 312 trans.

Sergents.

Bethermat (Robert), 9e région militaire, 251 trans., C. A. T. 2. trans.
Gueguen (André), 9e région militaire, 251 trans., C. A. T. 2 trans.
Sanquer (Jean-Marie), 1re région militaire, 221, 222 T, C. A. T. 2 trans.
Kpenou (Marc), 1re région militaire, 251 trans, C. A. T. 2 trans,
Blanluet (Michel), T. O. A., B. E. de technique III.
Vigor (Jean), 1re région militaire, 251 trans., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Diop (Abdoulaye), 1re région militaire, 351 trans., C. A. T. 2 trans.
Porte (James-Jean), 1re région militaire, 351 trans., C. A. T. 2 trans.
Bachelet (Léonard), 9e région militaire, 251 trans., C. A. T. 2 trans.
Vaugirond (Charles), 9e région militaire, 252 trans., C. A. T. 2 trans.
Sanlaville (Jacques), 9e région militaire, 261 trans., C. A. T. 2 trans.
Morvan (Jean), 9e région militaire, 251 trans., C. A. T. 2 trans,

D. — **Artillerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Souvant (Gabriel), 6e région militaire, B. S. de comptabilité.
Mary (Georges), 1re région militaire, B. S. d'arme.

Adjudants.

Eguienta (Damien), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Barateau (Lucien), 1re région militaire, B. E. de télémétriste.

Maréchaux des logis-majors et maréchaux des logis chefs.

Galgani (Daniel), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rouxel (Louis), 5e région militaire, B. E. d'arme.
Banholzer (Marcel), 6e région militaire, B. E. d'arme.
Barroyer (Ferdinand), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.
Roux (Maurice), T. O. A., B. E. d'arme.
Roy (Georges), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Arpagaus (Jacques), 3e région militaire, B. E. d'arme.

Maréchaux des logis.

Aubert (Claude), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bevalet (Michel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hohn (Alain), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Galineau (Francis), 6e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'arme.
Charnet (Emile), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rande (Roland), 6e région militaire, C. A. T. 2 auto.
Tanguy (Joseph), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Darnault (Jack), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lucas (Victor), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hatil (Gérard), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Serre (Georges), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Blerald (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Decamme (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Restout (Edmond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pin (Maurice), 9e région militaire, 351 trans.
Besançon (Georges), 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Beaume (Michel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

E. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Loingtier (Bernard), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Lurand (Edouard), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.

Maréchal des logis.

Ropars (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis.

Thouvenot (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'ajusteur serrurier.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Corsaire (Marc), 9e région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis chef.

Hoareau (Marie), 9e région militaire, C. A. T. 2 de maçon.

F. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Renauld (Raoul), 4e région militaire, B. S. de comptabilité.

Adjudant.

Tindille (Constant), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant.

Chabanol (Georges), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.

Sergents-chefs.

Harter (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.
Perrier (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

H. — **Intendance coloniale.**

Sergents-majors.

Cournut (Maurice), 1re région militaire, B. S. exploitation.
Le Bruchec (Jean-Louis), 9e région militaire, B. E. bureaux.

Sergent.

Lonca (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEUR

Sergent-major.

Berge (Julien), 5e région militaire, brevet de maître ouvrier tailleur.

CORDONNIER

Hommes de troupe.

Caporal.

Broudin (Alexis), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

I. — **Service de santé colonial.**

Adjudants.

Thibaudeau (Robert), 9e région militaire (écoles), B. S. d'infirmier.
Mandon (Antoine), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

Sergents-majors.

Gombert (André), 9e région militaire (écoles), B. E. d'infirmier.
Bruneaud (Yvan), 9e région militaire (écoles), B. E. de secrétaire comptable.

Sergents.

Roques (Julien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Blanchard (Robert), 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.
Serrière (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.
Guesnet (Henri), 9e région militaire (écoles), C. A. T. 2 d'infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 avril 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Cardebat (Marcel-Alexandre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Adjudant.

Garcia (Maurice-Jean), 10e région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Pinelli (Laurent), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Roignant (Gabriel), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Colombini (Louis), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Nouvian (Guy), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rouffin (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Mustapha Mahmoud, Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Gouvernel (Emile), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Penet (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Cauchon (Jacques), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme, C. A. T. 2 de comptabilité.
Taslet (Henri), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Rilos (Maurice), 10e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Chevalier (Gérald), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Bouthier (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Saint-André (Joseph), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Tomaszeck (Roland), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Le Moux (Joseph), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Moullec (Jean), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Jacques (Louis), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Maréchal des logis.

Rey (Maxime), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'armurier.

D. — Service de santé colonial.

Adjudant.

Druet (Roland, 1re région militaire, B. S. d'infirmier.

5° *Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine, dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.*

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant chef.

Gaborit (Pierre), 5e région militaire.

Adjudants.

Mariani (Paul), 9e région militaire.
Samson (Robert), 1re région militaire.

Sergents.

Garaud (André), 9e région militaire.
Brossard (Joseph), 3e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Corneille (Christian), 1re région militaire.
Roques (Jacques), 5e région militaire.

C. — Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Brebant (Adolphe-Florimond), 9e région militaire.

AUXILIAIRE SOCIALE DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 février 1954.

Mme Letellier (Pierrette), auxiliaire sociale, échelle 2, 1er échelon.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

(Référence: Instruction n° 97.284 PM/IB du 15 juin 1949.)

Extrait des listes « A » (militaires n'ayant accompli aucun séjour sur les théâtres d'opérations extérieurs depuis le 8 mai 1945).

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

(Subdivision « Artillerie ».)

NOTA. — Les inscriptions portées à la suite des noms et prénoms indiquent la date de naissance, le numéro à la suite d'ancienneté arrêtée au 1er juillet 1953 (ou la date de promotion dans le grade pour les officiers non inscrits à cette liste) et la région d'affectation.

I. — TOUR NORMAL

A. — Cadre des ingénieurs.

Lieutenants-colonels.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
De Martin du Tyrac de Marcellus (Marie-Gabriel-Louis-Paul), 20 janvier 1901, n° 60, 6e région.
Gibou (Léon), 6 février 1902, n° 56, 7e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Mouton (Yves-Jacques-Louis-Marie-Léon-Jules-Victor), 31 janvier 1911, 1er janvier 1954, inspections.
2 Kuhnast (André), 4 septembre 1901, n° 54, 2e région.
3 Cazelles (Guillaume-Joseph-Jean-Antoine), 24 janvier 1901, n° 53, 2e région.
4 Pourrouquet (Albert-Louis), 16 juin 1901, n° 52, administration centrale.

Commandants.

MM.
1 Mainguenaud (Pierre - Louis - Marie - Gabriel), 8 novembre 1913, 1er janvier 1954, 4e région.
2 Vincent (Abel-Jean-Charles), 8 août 1908, 1er janvier 1954, 2e région.
3 Puvis (Jean-Gilbert), 22 juin 1910, 1er octobre 1953, administration centrale.
4 Pessel (Jean-Ernest-Del-Louis), 8 juin 1908, n° 137, 1re région.
5 Charpentier (Jean-Paul), 24 août 1908, n° 136, écoles.

Capitaines.

MM.
1 Jayat (Robert-Jean), 30 avril 1918, n° 80, 1re région, Appro.
2 Gardette (Eugène-Henri), 7 mars 1914, n° 78, Maroc.
3 Prache (Paul-Etienne-Henri), 13 septembre 1918, n° 77, administration centrale.
4 Carnoy (André), 11 janvier 1917, n° 74, écoles.
5 Adam (Pierre-Emmanuel), 14 mars 1914, n° 71, F. F. A.
6 Lafont (Jean-Valéry-Marie), 16 septembre 1912, n° 70, 8e région.
7 Cornillon (Jean-Michel-François), 7 décembre 1909, n° 68, administration centrale.
8 Denarnaud (Paul), 10 avril 1914, n° 67, administration centrale.
9 Brunet (Pierre-Jean), 6 septembre 1903, n° 65, inspections.
10 Roussel (Maurice-Paul-Constant), 8 septembre 1918, n° 64, section technique.
11 Dubiez (Georges-Henri), 28 octobre 1913, n° 63, inspections.

ARTIFICIERS

MM.
1 Marceaux (André-Henri), 4 décembre 1914, n° 95, écoles.
2 Peyry (Georges-Emile), 9 février 1916, n° 83, administration centrale.

MÉCANOGRAPHES

1 M. Zehnacker (Henri-Marie-Eugène), 27 octobre 1914, n° 111, 1re région.

Lieutenants.

AUTOS-CHARS

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
Dion (Bernard-Maurice), 25 février 1922, n° 47, 3e région.
Gaillard (Raymond-André-Marcel), 22 juillet 1923, n° 11, écoles.

ARTIFICIERS

MM.
1 Depierrois (Gaston-Eugène-Léopold-Marie), 15 juin 1920, n° 12, administration centrale.
2 Cérandon (Jean), 18 septembre 1918, n° 3, 1re région.

ELECTRO-MÉCANICIENS DE D. C. A.

MM.
1 Drouet (Henri-Marcel-André), 11 décembre 1919, n° 28, écoles (CT).
2 Bourdie (Pierre-Alban-Louis), 6 juin 1921, n° 20, écoles (CT).
3 Gonnin (Roger-Jean-Marie-Albert), 30 avril 1924, n° 19, E. M. S. S. T.

B. — Cadre des adjoints administratifs.

Commandants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
Versaveaux (Robert-Jean), 3 février 1901, n° 35, 10e région.
Passelaigue (Antoine-Joseph-Stanislas), 28 août 1900, n° 34, 8e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Moreau (Paul), 31 janvier 1903, 1er janvier 1954, 1re région.
2 Garreau (Jules-Jean-Marius), 1er février 1899, n° 32, 2e région.
3 Bédel (Henri), 8 mai 1900, n° 31, 6e région.

Capitaines.

MM.
1 Aimé (Maurice-Robert-René), 24 juin 1911, 1er janvier 1954, administration centrale.
2 Besnard (Albert), 22 décembre 1911, 1er janvier 1954, 1re région.
3 Ollier (Elie-Etienne), 23 août 1905, 1er janvier 1954, 5e région.
4 Poirier (Jean-Emile), 1er juin 1910, 1er janvier 1954, 1re région.
5 Poilpré (Félix-Elie-Joseph), 5 septembre 1907, 1er janvier 1954, 3e région.
6 Bellet (Louis-Albert-Jean), 12 avril 1912, 1er octobre 1953, F. F. A.
7 Kieffer (Pierre-Jacques), 13 décembre 1907, 1er octobre 1953, 1re région.
8 François (Simon-Louis-Arthur), 22 juillet 1916, 1er octobre 1953, 6e région.
9 Dantras (Marcel-Léon-Pierre), 2 mars 1907, n° 148, F. F. A.
10 Mercier (Auguste-Fernand-André), 20 mai 1903, n° 146, 10e région.
11 Blayrat (Marcel-Félicien-Henri), 7 janvier 1912, n° 145, 9e région.

Lieutenants.

MM
1 Le Rouzic (Pierre-Marie), 2 juin 1915, 1er octobre 1953, écoles.
2 Mange (Arthur-Félicien), 17 février 1917, 1er octobre 1953, F. F. A.
3 Vernier (Lucien-Georges), 8 février 1921, 1er octobre 1953, 5e région.
4 Vancassel (André-Jules), 13 janvier 1911, n° 273, 2e région.
5 Bourdonneau (Yves), 13 juillet 1911, n° 271, 1re région.
6 Guiot (René-Henri), 19 octobre 1912, n° 268, administration centrale.
7 Duc (Pierre-Jean-Fernand), 28 février 1915, n° 267, 8e région.
8 Devignes (Maurice-Rémy-Joseph), 23 mars 1913, n° 266, Maroc.
9 Berndt (Charles-Louis), 18 juillet 1910, n° 265, 4e région.
10 Travail (François-Marius), 7 février 1910, n° 264, 8e région.
11 Jacquemin (Marcel), 11 mai 1911, n° 262, F. F. A.
12 Conte (Jean-Pierre-Yvon), 4 juillet 1914, n° 248, 8e région.
13 André (René-Evariste), 8 août 1914, n° 244, F. F. A.

Sous-lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM
Viel (Henry-Maurice-Marie), 16 janvier 1916, n° 28, 3e région.
Simon (Marie-Gabriel), 21 janvier 1916, n° 26, 6e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Rolland (Georges), 21 mai 1920, n° 25, 4e région.
2 Delhomme (Serge-Jean-Etienne), 16 novembre 1920, n° 24, Maroc.
3 Ricadat (Jean-Maurice-Charles), 22 mai 1920, n° 23, 1re région.
4 Chalard (Marius-François), 18 décembre 1919, n° 22, Maroc.
5 Théron (Louis-François), 12 juin 1920, n° 21, F. F. A.
6 Maffet (Charles-Noël-Louis), 30 juin 1921, n° 19, F. F. A.
7 François (Roger-Henri-Léon), 29 mars 1912, n° 11, 6e région.
8 Coquelle (Jules-Charles-Alfred), 13 août 1909, n° 10, 6e région.

MÉCANOGRAPHE

Sous-lieutenants.

1 M. Rolland (Roger-Paul-Eugène), 26 novembre 1918, n° 20, 6e région.

C. — Cadre des adjoints techniques.

ARTIFICIERS ET MUNITIONNAIRES

Commandants.

MM.
1 Carpentier (Lucien-Désiré), 27 octobre 1901, n° 60, 4e région.
2 Ramiere (Maurice), 7 mai 1902, n° 59, 1re région.
3 Brin (François-Victor), 23 octobre 1904, n° 57, 3e région.

Capitaines.

MM.
1 Simonelli (Jean-Antoine), 21 septembre 1904, n° 260, 6e région.
2 Collomb (Louis-Joseph), 6 avril 1909, n° 249, 9e région.
3 Juanole (Ernest-Edouard-Amédée), 10 février 1912, n° 248, 9e région.

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Compain (André-Louis-Henri), 7 mars 1925, 1er octobre 1953 6e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Chantelat (André-Pierre-Camille), 12 avril 1918, 1er octobre 1953, écoles (C. T.).
2 Chauvet (Roger-Jean-François), 28 août 1912, n° 217, 1re région.
3 Etienne (Maurice-Firmin), 25 septembre 1909, n° 184, 2e région.
4 Ogier (Maurice-Léon-Georges-Joseph), 6 mars 1908, n° 175, 3e région.
5 Delfosse (Albert), 28 mars 1909, n° 174, 8e région.
6 Faivre (Pierre René-Louis-Joseph), 10 juin 1907, n° 168, 5e région.
7 Gron (Marcel), 15 septembre 1905, n° 162, 6e région.
8 Ferrand (Franc-André), 2 juillet 1917, n° 161, F. F. A.
9 Lengelé (Léon-Auguste), 24 décembre 1903, n° 152, 10e région.

SPÉCIALISTES DE L'ARMEMENT LÉGER

Commandants.

MM.
1 Rommelaëre (Fernand), 23 mai 1901, 1er octobre 1953, 10e région.
2 Mélix (Eugène-Jean-Gaston), 23 août 1905, n° 56, Maroc.

Capitaines.

MM.
1 Gaudichaud (Jean), 28 avril 1906, 1er janvier 1954, écoles.
2 Picaud (Marcel-Henri), 15 octobre 1908, n° 266, 2e région.
3 Avignon (René), 16 août 1909, n° 256, inspections.
4 Sialelli (Victor-Hyacinthe), 8 août 1907, n° 244, 10e région.
5 Vincent (Emile), 16 février 1912, n° 224, écoles.

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Sauvageot (Paul-Eugène-Joseph), 18 novembre 1909, n° 163, 6e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Fynnaert (Georges-Fernand), 10 mars 1908, n° 81, F. F. A.
2 Radoux (Jean-Emile), 30 juillet 1906, n° 77, Maroc.
3 Rousseau (Marcel), 26 avril 1910, n° 24, F. F. A.
4 Thomasset (Pierre-Emile-Charles), 10 octobre 1907, n° 6, Maroc.

Sous-lieutenants.

M. Pinaud (Gérard-Martial), 8 août 1920, n° 31, F. F. A.

SPÉCIALISTES « ARTILLERIE ET D. C. A. »

Commandant.

M. Lagrange (Jean-Baptiste-Lucien), 10 décembre 1908, 1er janvier 1954, inspections.

Capitaines

MM.
1 Thomas (Emile-Baptiste-Jacques), 8 décembre 1909, n° 275, écoles.
2 Bailly (Jean-Claudius), 10 juin 1914, n° 247, inspections.
3 Avril (André-Georges), 6 octobre 1914, n° 230, inspections.

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

M. Gervaise (Pierre-Léon-Emile), 7 octobre 1913, 1er octobre 1953, inspections.

(Tour normal.)

MM.
1 Robert (André-Henri), 9 mars 1914, 1er octobre 1953, écoles (C.T.).
2 Palfoy (Jean-Charles-Joseph), 17 mars 1914, n° 230, 8e région.
3 Valot (André-Georges-Charles), 23 avril 1909, n° 224, Maroc.
4 Lambry (René-Jules-Emile), 24 février 1909, n° 138, 6e région.
5 Bernaert (Roger-Arthur), 7 août 1912, n° 135, 2e région.

Sous-lieutenant.

1 M. Carbonne (Alexandre-Louis), 9 août 1914, n° 43, 3e région.

SPÉCIALISTES « AUTOS-CHARS »

Commandant.

1 M. Viennois (Gabriel-Paul-Marie), 6 août 1906, n° 58, 1re région.

Capitaines.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
Marleau (Gaston), 20 octobre 1911, 1er octobre 1953, 2e région.
Roche (Jean-Julien), 7 juillet 1910 n° 173, 6e région.
Bertiaux (Paul-Joseph-Adolphe), 26 mai 1903, n° 167, 1re région.

(Tour normal.)

MM.
1 Ellis (Zacharie-Louis), 12 septembre 1908, 1er janvier 1954, 1re région.
2 Hassenforder (Ernest-Etienne), 25 janvier 1906, 1er janvier 1954, 7e région.
3 Thiriet (Gaston-Auguste), 21 juillet 1906, 1er janvier 1954, 7e région.
4 Ségalen (Louis-Léonce-François), 20 avril 1910, 1er janvier 1954, 1re région, appro.
5 De Leusse de Syon (Joseph-Jean-Eymeric), 10 avril 1914, n° 160, Maroc.
6 Senard (Georges-Louis-Pierre), 16 octobre 1911, n° 158, Maroc.
7 Boulanger (Raymond), 23 février 1906, n° 157, F. F. A.
8 Royannais (Georges-François), 2 novembre 1908, n° 155, Tunisie.
9 Gadat (Charles-Georges), 16 avril 1905, n° 152, 6e région.
10 Admirat (Raymond-Gilbert), 3 décembre 1913, n° 150, 10e région.
11 Mosin (Arthur-Léonard), 5 juin 1913, n° 148, 9e région.

Lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
Pietri (Paul-Augustin), 23 mars 1912, 1er octobre 1953, écoles.
Louis (Gaston-Henri), 8 novembre 1920, 1er octobre 1953, 6e région.
Nivon (Jean-Pierre-Joseph), 11 février 1910, n° 252, 8e région.
Anciaux (Robert-Joseph), 24 novembre 1906, n° 215, 7e région.
Guyon (André-François), 9 juin 1913, n° 192, 7e région.

(Tour normal.)

MM.
1 Py (Octave-Roger), 21 octobre 1907, n° 178, Maroc.
2 Beaumont (Maurice-Alphonse-Joseph), 14 juillet 1905, n° 176, Tunisie.
3 Vigneau (Raymond-Henri), 21 mars 1913, n° 164, F. F. A.
4 Vergnas (Henri), 11 octobre 1906, n° 160, Maroc.
5 Sablain (Henri-Agénor), 6 janvier 1903, n° 159, 2e région.
6 Mousnier (Jean), 14 avril 1905, n° 158, F. F. A.
7 Marie (Roger-Pierre-Alphonse), 28 juin 1906, n° 157, 6e région.
8 Stahl (Charles-Antoine), 23 mars 1905, n° 146, 6e région.
9 Pannetier (Marius-Louis-Emmanuel-Célestin-Pierre), 30 mai 1914, n° 144, 3e région.
10 Marchand (Joseph), 2 février 1911, n° 143, écoles.
11 Demarest (René-Albert-Auguste), 10 octobre 1905, n° 142, 10e région.
12 Dadolle (Jean-Marie), 24 décembre 1902, n° 141, Tunisie.
13 Cornilleau (Pierre-Léon-Marie), 17 août 1907, n° 140, écoles.
14 Arnoux (Adrien-Marie-Gabriel), 10 février 1910, n° 136, F. F. A.
15 Moutier (René-Armand), 11 février 1911, n° 134, 10e région.
16 Védrines (Louis-Lucien), 31 mai 1909, n° 133, 1re région.
17 Watier (Julien-Charles), 15 avril 1909, n° 128, inspections.
18 Lallement (Emile), 28 mai 1908, n° 127, 6e région.
19 Jacques (Raymond-Fernand), 31 mars 1909, n° 125, 6e région.
20 Gros (Marcel-Barthélémy), 24 mai 1907, n° 111, 3e région.
21 Lhommée (Jules), 22 septembre 1903, n° 108, 6e région.
22 Le Roux (Etienne-Emile), 24 octobre 1913, n° 107, Tunisie.
23 Michel (André-Pierre), 23 février 1913, n° 105, 1re région.
24 Victor (André-Albert), 20 juillet 1909, n° 103, 1re région.
25 Martin (Pierre-Marie), 7 mai 1913, n° 92, 6e région.
26 Rognon (Louis-Anselme-Gaston), 8 décembre 1912, n° 88, écoles.
27 Clément (Gilbert-Ernest-Marie), 1er juillet 1910, n° 80, 1re région.
28 Schwertz (Martial-Jules), 1er octobre 1911, n° 70, 9e région.
29 Lagrive (Marcel-Eugène), 16 mai 1907, n° 63, écoles.
30 Jorrion (Fernand), 15 janvier 1906, n° 50, 2e région.
31 Valnet (Gilbert-Marien-Jean), 22 mai 1909, n° 47, inspections.
32 Bercq (Justin-Jules-Amédée), 14 avril 1911, n° 43, 10e région.
33 Guglielmi (Mathieu), 12 juillet 1909, n° 38, 1e région.
34 Linares (André), 23 janvier 1912, n° 20, 10e région.
35 Gorgel (Maurice-Georges), 19 février 1905, n° 18, 6e région.

Sous-lieutenants.

(Officiers dont la mise en route a été différée par l'attribution d'un sursis.)

MM.
Guillou (François-Marie), 1er décembre 1913, n° 59, 1re région.
Fretet (Gaston-Lucien), 22 novembre 1915, n° 32, 1re région.

SPÉCIALISTES « MATÉRIEL AÉROPORTÉ »

Capitaines.

MM
1 Baurens (Armand-Maurice-Georges), 30 décembre 1913, 1er janvier 1954, inspections.
2 Morvan (Jean-Marie), 1er septembre 1909, n° 159, 5e région.

SPÉCIALISTES « MÉCANICIENS AVIONS LÉGERS »

Lieutenants.

MM
1 Boissi (Jean-Sylvain), 21 décembre 1912, n° 274, F. F. A.
2 Adde (Jean), 29 janvier 1920, n° 39, Maroc.

Sous-lieutenants.

MM
1 Renevier (Clément-Germain), 28 février 1913, n° 56, 6e région.
2 Haussy (Gaston-Edouard), 7 juin 1912, n° 17, 5e région.

SPÉCIALISTES DU SERVICE DES ESSENCES

Commandant.

1 M. Claudel (Georges-Eloi), 1re décembre 1900, 1er octobre 1953, 10e région.

Capitaines.

MM
1 Millet (René-Philippe-Jean-Baptiste), 23 août 1905, n° 44.
2 Leclerc (Paul-Auguste), 18 août 1910, n° 40, F. F. A.

Lieutenants.

MM
1 Rondreux (Jean-Louis), 9 novembre 1904, n° 219, F. F. A.
2 Febvre (Maurice-Jules-Pierre), 27 juin 1910, n° 198, F. F. A.
3 Auzanneau (Ernest-François), 28 février 1918, n° 187, 1re région.

SPÉCIALISTES « MÉCANOGRAPHES »

Capitaine.

1 M. Afchain (Marcel-Fernand), 20 juillet 1913, n° 259, administration centrale.

Lieutenants.

MM.
1 Estoup (Jean-Pierre-Marius), 22 mai 1910, n° 317, 1re région.
2 Macaire (René-Albert-Clodomir), 12 avril 1911, n° 313, 10e région.

SPÉCIALISTES SELLIERS

Lieutenant.

d M. Mouilley (Robert-Jules-Arsène), 13 avril 1912, n° 417, administration centrale.

Sous-lieutenant.

d M. Romain (Louis-Lucien), 1er janvier 1912, n° 51, inspections.

DIVERS

Capitaines.

MM.

d Brisson (Henri-Octave-Alexis), 15 juin 1906, 1er janvier 1954, 1re région.
2 Pujade (Fernand-Noël-Albert), 28 novembre 1906, 1er octobre 1953, section technique.
3 Augereau (Henri), 3 janvier 1910, n° 269, administration centrale.

Lieutenants.

MM.

d Augais (André-Georges-Ernest), 24 avril 1911, n° 421, 3e région.
2 René (Elie-Clément), 23 novembre 1908, n° 323, 1re région.
3 Seguin (Jean-Paul), 9 février 1908, n° 293, 4e région.
4 Blanchoin (Auguste-Gabriel), 29 juin 1906, n° 292, écoles.
5 Klein (Paul), 24 août 1911, n° 285, écoles.
6 Fillette (Maurice-Baptiste), 13 octobre 1906, n° 259, section technique.
7 Buloup (Louis-Désiré-Vital), 23 juillet 1910, 9e région.

Sous-lieutenants.

MM.

d Bonnet (Marcel-Ernest), 25 octobre 1913, n° 52, 1re région.
2 Tranchant (Henri-Jules), 15 septembre 1913, n° 45, 1re région.

II. — TOUR SPECIAL (OFFICIERS APTES 3e CATEGORIE)

A. — **Ingénieurs.**

Lieutenant-colonel.

d M. Mousquet (Jean-Baptiste-Antoine-Aimé), 10 novembre 1903, n° 61, section technique.

Commandant.

d M. Peyre (Max-René-Alfred), 19 avril 1911, 1er octobre 1953. F.F.A.

Capitaine.

d M. Gonin (Paul-Etienne-Louis), 8 octobre 1911, n° 91, écoles.

B. — **Adjoints techniques.**

SPÉCIALISTES « MÉCANICIENS D'AVIONS LÉGERS »

Capitaines.

MM.

d Belaud (Roger-Arthur-Sylvestre-Marie), 10 juin 1911, n° 273, 1re région, approvisionnement.
2 Vergnes (Jean-Georges), 2 mars 1909, n° 217, 5e région.

SPÉCIALISTES « ARMEMENT LÉGER »

Capitaine.

d M. Delevallée (Dieudonné-Marcel), 10 novembre 1906, 1er janvier 1954, 6e région.

Lieutenant.

d M. Joly (Lucien-Joseph-Léon), 22 juin 1905, n° 71, Inspections.

SPÉCIALISTES « ARTIFICIERS ET MUNITIONNAIRES »

Lieutenant.

d M. Lhôte (Pierre), 3 mars 106, n° 156, 1re région.

SPÉCIALISTES « AUTO-CHARS »

Lieutenants.

MM.

d Guilbault (Fernand-Gérémie), 17 mars 1908, n° 248, F. F. A.
2 Clair (Antonin), 8 juillet 1901, n° 109, 5e région.

SPÉCIALISTES « AÉROPORTÉ ET ARMEMENT LÉGER »

Lieutenant.

1 M. Kirsch (Jean-Ernest), 13 mars 1908, n° 114, 6e région.

Ces officiers (à l'exception de ceux ayant figuré au tour précédent) devront être présentés immédiatement à la visite médicale. Les certificats d'aptitude physique aux T. O. E. devront être adressés, sous le timbre de la direction centrale du matériel, dans les moindres délais. Les officiers dont l'inaptitude aura été constatée devront être présentés à la contre-visite devant la commission médicale régionale, dans les conditions prévues par la D. M. n° 4728.2/DCSSA du 19 août 1949.

Le présent tour de départ remplace celui publié au *Journal officiel* du 16 octobre 1953.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Classement des trésoreries des territoires d'outre-mer.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 53-235 du 24 mars 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel des trésoreries des territoires d'outre-mer, et notamment l'article 6 de ce texte,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les trésoreries des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer sont réparties entre les catégories suivantes:

Hors catégorie.

Trésorerie générale de l'Afrique équatoriale française.
Trésorerie générale de l'Afrique occidentale française.
Trésorerie générale de Madagascar.

1re catégorie.

Trésorerie du Cameroun.
Trésorerie du Sénégal.

2e catégorie.

Trésorerie de la Côte d'Ivoire.
Trésorerie de la Guinée.
Trésorerie du Soudan.

3e catégorie.

Trésorerie du Dahomey.
Trésorerie de l'Oubangui-Chari.

4e catégorie.

Trésorerie des Etablissements français dans l'Inde.
Trésorerie de la Haute-Volta.
Trésorerie du Niger.
Trésorerie de la Nouvelle-Calédonie.
Trésorerie du Tchad.
Trésorerie du Togo.

5e catégorie.

Trésorerie de la Côte française des Somalis.
Trésorerie des Etablissements français de l'Océanie.
Trésorerie du Gabon.
Trésorerie de Saint-Pierre et Miquelon.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet du 1er janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL ADENOT.

Nomination de membres du conseil de l'ordre de l'Economie nationale.

Par arrêté du 19 janvier 1954, ont été nommés membres du conseil de l'ordre de l'Economie nationale, en application de l'article 9 du décret n° 54-1 du 6 janvier 1954 instituant l'ordre de l'Economie nationale:

MM. Paul Caujolle, Vincent Delpuech, Ivan-Mathieu Labry, Edouard Ramonet, André Siegfried, Pierre Theil.

Par ailleurs, M. Le Bec, inspecteur général des finances, a été désigné comme représentant du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par arrêté de la même date, ont été nommés:

Chancelier de l'ordre.

M. Vincent Delpuech.

Vice-chancelier de l'ordre.

M. Pierre Theil.

Règlement de la double tranche spéciale dite « des Sports d'hiver » de la loterie nationale 1954.

Article 1er.

Par modification aux dispositions du règlement du 9 octobre 1953, inséré au *Journal officiel* du 12 novembre suivant, le secrétaire général de la loterie nationale est autorisé à procéder, au titre de la loterie nationale 1954, à l'émission d'une double tranche spéciale dite « des Sports d'hiver ».

Article 2.

Le prix du billet est fixé à 3.600 F. La vente et la revente des billets à un prix supérieur à la valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Article 3.

Les représentations de dixièmes de billets de la loterie nationale, mises à la disposition du public, ne pourront être vendues qu'au prix de 400 F.

Article 4.

Cette double tranche comprendra 600.000 billets répartis en deux tranches A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 300000 dans chaque tranche et chaque billet porte en dehors de son numéro l'indication de la tranche à laquelle il appartient.

Article 5.

Les lots, dont le nombre total s'élèvera à 54.572, dont le montant total s'élèvera à 1.296.000.000 de francs, soit 60 p. 100 du montant de l'émission, seront répartis en deux tranches dotées chacune du tableau de lots suivant:

TRANCHE A

20	lots de	10.000.000 F	200.000.000 F.
8	—	5.000.000	40.000.000
24	—	2.000.000	48.000.000
24	—	1.250.000	30.000.000
60	—	1.000.000	60.000.000
150	—	500.000	75.000.000
300	—	250.000	75.000.000
1.200	—	100.000	120.000.000
1.786	lots formant un total de.....		648.000.000 F.

TRANCHE B

20	lots de	150.000 F	3.000.000 F.
8	—	75.000	600.000
24	—	50.000	1.200.000
24	—	50.000	1.200.000
60	—	500.000	30.000.000
150	—	250.000	37.500.000
300	—	125.000	37.500.000
1.200	—	50.000	60.000.000
3.000	—	30.000	90.000.000
6.000	—	22.500	135.000.000
6.000	—	14.000	84.000.000
6.000	—	8.000	48.000.000
30.000	—	4.000	120.000.000
52.786	lots formant un total de.....		648.000.000 F.

Article 6.

Le tirage de cette double tranche spéciale aura lieu en présence du public, en principe le vendredi 5 mars 1954. Cette date sera confirmée par un avis publié au *Journal officiel*. Les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel*.

Article 7.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil à gauche contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 000000).

1° *Lots de 4.000 F dans la tranche B.*

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la tranche B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 4.000 F.

Exemple. — Le chiffre 6 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 6 et appartenant à la tranche B gagnent chacun 4.000 F.

2° *Lots de 8.000 F dans la tranche B.*

Le chiffre tiré ayant été remis dans son appareil, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la tranche B dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 8.000 F pour former au total 6.000 lots de 8.000 F dans la tranche B.

3° *Lots de 14.000 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la tranche B dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 14.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 14.000 F pour former au total 6.000 lots de 14.000 F dans la tranche B.

4° *Lots de 22.500 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la tranche B dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 22.500 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de deux chiffres déterminant 3.000 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 22.500 F pour former au total 6.000 lots de 22.500 F dans la tranche B.

5° *Lots de 30.000 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la tranche B dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F.

6° *Lots de 100.000 F dans la tranche A et 50.000 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les 300 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de trois chiffres déterminant chacune 300 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 100.000 F et 300 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 1.200 lots de 100.000 F dans la tranche A et 1.200 lots de 50.000 F dans la tranche B.

7° *Lots de 250.000 F dans la tranche A et 125.000 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines et centaines). Les 300 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 250.000 F. Les 300 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 125.000 F.

8° *Lots de 500.000 F dans la tranche A et 250.000 F dans la tranche B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 500.000 F. Les 30 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 250.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 30 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 500.000 F et 30 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 250.000 F pour former au total 150 lots de 500.000 F dans la tranche A et 150 lots de 250.000 F dans la tranche B.

9° Lots de 1.000.000 de francs dans la tranche A et 500.000 F dans la tranche B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines et mille). Les 30 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 1.000.000 de francs. Les 30 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à une nouvelle extraction d'une combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 1.000.000 de francs et 30 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total 60 lots de 1.000.000 de francs dans la tranche A et 60 lots de 500.000 F dans la tranche B.

10° Lots de 1.250.000 F dans la tranche A et 50.000 F dans la tranche B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 1.250.000 F. Les 3 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 3 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 1.250.000 F et 3 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 50.000 F, pour former au total 24 lots de 1.250.000 F dans la tranche A et 24 lots de 50.000 F dans la tranche B.

11° Lots de 2.000.000 de francs dans la tranche A et 50.000 F dans la tranche B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les 3 billets de la tranche A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 2.000.000 de francs. Les 3 billets de la tranche B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune 3 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 2.000.000 de francs et 3 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 50.000 F, pour former au total 24 lots de 2.000.000 de francs dans la tranche A et 24 lots de 50.000 F dans la tranche B.

12° Lots de 5.000.000 de francs dans la tranche A et 75.000 F dans la tranche B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la tranche A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5.000.000 de francs. Le billet de la tranche B portant le même numéro gagnera un lot de 75.000 F.

Il sera procédé de la même façon à sept nouvelles extractions d'une nouvelle combinaison de six chiffres déterminant 7 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 5.000.000 de francs et 7 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 75.000 F pour former au total 8 lots de 5.000.000 de francs dans la tranche A et 8 lots de 75.000 F dans la tranche B.

13° Lots de 10.000.000 de francs dans la tranche A et 150.000 F dans la tranche B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la tranche A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10.000.000 de francs. Le billet portant le même numéro dans la tranche B gagnera un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à dix-neuf nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant 19 nouveaux billets de la tranche A gagnant chacun un lot de 10.000.000 de francs et 19 nouveaux billets de la tranche B gagnant chacun un lot de 150.000 F, pour former au total 20 lots de 10 millions de francs dans la tranche A et 20 lots de 150.000 F dans la tranche B.

Article 8.

Les dispositions des articles 2, 6, 11, 12, 13 et 14 du règlement général de la loterie nationale du 9 octobre 1953, inséré au *Journal officiel* du 12 novembre 1953, sont applicables à la double tranche spéciale, dite «des Sports d'hiver».

Article 9.

Toute souscription à la double tranche spéciale dite «des Sports d'hiver» émise par la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 10.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Le secrétaire général de la loterie nationale,
CH. LEONNET.

Approuvé:
Paris, le 16 janvier 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954: page 92, 2e colonne, au lieu de: «M. Julien (Marie), agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de pédiatrie sociale de ladite faculté (chaire créée) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (budget d'université)», lire: «M. Julien Marie, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de pédiatrie sociale de ladite faculté (chaire créée) à compter du 1er octobre 1953 et titularisé, à cette date, dans le grade correspondant (budget d'université)».

Organisation du brevet d'études du premier cycle du second degré dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 20 octobre 1947 instituant un brevet d'études du premier cycle du second degré;

Vu l'arrêté du 29 novembre 1947, modifié, relatif aux modalités de l'examen;

Le conseil de l'enseignement du second degré entendu dans sa séance du 21 octobre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue d'adapter l'organisation du brevet d'études du premier cycle du second degré à la structure administrative des territoires d'outre-mer, et par dérogation aux textes susvisés, les dispositions qui suivent sont adoptées.

Art. 2. — Les directeurs de l'enseignement de tous les territoires d'outre-mer sont habilités à décider de l'organisation des sessions d'examen, de l'octroi des dispenses d'âge, de la constitution des jurys et à délivrer les diplômes.

Art. 3. — Dans les territoires relevant d'un recteur, les sujets sont choisis par le recteur.

Les sujets donnés aux candidats des autres territoires sont choisis par le recteur de l'académie de Paris, assisté d'un fonctionnaire appartenant au corps enseignant désigné par le ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — La correction des épreuves est confiée aux jurys locaux. Toutefois, les épreuves seront revisées par le recteur d'une académie métropolitaine pour les territoires où les directeurs de l'enseignement n'ont pas rang d'inspecteur d'académie.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement du second degré et le directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer au ministère de l'éducation nationale et le directeur de l'enseignement et de la jeunesse au ministère de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 décembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET,

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre:
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Fusion de centres d'apprentissage.

Par arrêté en date du 8 janvier 1954, le centre d'apprentissage G. 822, 5, rue des Chanoines, et le centre d'apprentissage M. 856, 2, rue du Docteur-P.-Bucher, à Guebwiller (Haut-Rhin), sont fusionnés en un seul centre d'apprentissage qui fonctionnera jumelé au collège technique commercial de la ville sous l'indicatif 2M 822.

Date de clôture des inscriptions au concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime), pour le concours de 1954.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 1er avril 1950 instituant le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime);
Vu l'arrêté du 30 septembre 1953 autorisant et fixant la date d'ouverture de ce concours en 1954;
Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — La date de clôture des inscriptions des candidats au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (ancien régime), fixée au 15 novembre 1953, par l'arrêté du 30 septembre 1953 susvisé, est reportée au 28 février 1954 pour les candidats qui ont subi avec succès, à une session antérieure, les épreuves pratiques du concours.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUASSET.

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 14 janvier 1954, il est institué auprès de la direction des bibliothèques nationales une régie d'avances pour le payement des salaires des agents saisonniers dont la rémunération est à la charge du budget de l'Etat. Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties est fixé à 500.000 F.

Date des élections générales pour la désignation des membres du comité consultatif des universités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1954: page 660, 4re colonne, 19e ligne, au lieu de: « lundi 5 avril 1954 », lire: « jeudi 15 avril 1954 ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Création de régies d'avances dans les arrondissements minéralogiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux, ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à cet agent,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des ingénieurs généraux ou ingénieurs en chef des mines, chefs d'arrondissements minéralogiques, une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes, faites à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur avec la participation des ingénieurs en chef et des agents du service des mines ou de techniciens n'appartenant pas à ce service:

Dépenses urgentes de matériel et de travaux de secrétariat;
Vacations et frais de déplacements des experts étrangers au service des mines;
Avances sur frais de déplacements des ingénieurs et agents du service des mines.

Art. 2. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie à chaque régisseur est fixé à 1.500.000 F.
Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce.

Ils sont assujettis à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoivent une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1954.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce
et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration générale.

Par arrêté du 16 janvier 1954, M. Pradie (Bernard-Jean-Georges) est nommé rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale d'outre-mer.
Cette nomination ne prendra effet, au point de vue de la solde et de l'ancienneté, qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé pour une affectation outre-mer.
M. Pradie sera astreint à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1954, les inspecteurs des eaux et forêts ci-après désignés ont été titularisés dans le grade d'inspecteur de 2e classe, 1er échelon, des eaux et forêts de la France d'outre-mer, pour compter du 31 juillet 1952:

MM. Jomier (Jean), Lescanne (Gérard), Reroile (Paul), Verriere (Bernard).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Cessions de droits d'écrasement des moulins.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 21 avril 1936 portant codification des textes législatifs sur l'organisation et la défense du marché du blé, modifié par les textes subséquents, et notamment ses articles 20 *bis* et 20 *ter*;
Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification des textes législatifs relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, modifié par les textes subséquents;
Vu la loi du 17 décembre 1941 concernant la répression des infractions en matière de blé, céréales, farines et pain;
Vu l'arrêté du 7 février 1943, relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins, modifié par les arrêtés des 5 janvier et 28 juillet 1944, 18 novembre 1947, 2 mars 1948, 21 avril 1950, 27 mars 1951, 19 février 1952, 16 février 1953, 4 septembre 1953 et 16 décembre 1953;
Vu l'arrêté du 16 février 1953 relatif aux cessions de droits d'écrasement des moulins;
Vu l'arrêté du 4 septembre 1953 relatif à la répartition des céréales panifiables entre les moulins, modifié par l'arrêté du 16 décembre 1953;
Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;
Vu les délibérations du comité professionnel de la meunerie,

Arrête:

Art. 1er. — Les cinq premiers alinéas de l'article 3 de l'arrêté du 7 février 1943, modifié et complété par les textes subséquents, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Sont considérés comme étant en activité les moulins à blé dont les exploitants justifient avoir écrasé, du huitième mois inclus au troisième mois inclus, précédant le début de la période considérée, une quantité de blé au moins égale à 5 p. 100 du contingent alloué par le comité professionnel de la meunerie.

« Les moulins devront, en outre, être à jour dans le versement de leurs cotisations à la caisse professionnelle de l'industrie meunière.

« Sont également considérés comme étant en activité, sous réserve que leurs exploitants soient à jour dans le versement de leurs cotisations à la caisse professionnelle de l'industrie meunière à la date du sinistre et qu'ils justifient avoir mis en œuvre dans le semestre précédant le sinistre une quantité de blé au moins égale à 5 p. 100 du contingent annuel alloué par le comité professionnel de la meunerie:

« 1° Jusqu'au 31 décembre 1955, les moulins sinistrés par faits de guerre, à condition que les indemnités représentatives des dommages de guerre accordées à ces établissements n'aient pas été affectées à un objet autre que la reconstruction du moulin;

« 2° Pendant les deux ans qui suivent le sinistre, les moulins sinistrés de droit commun. Toutefois, les moulins sinistrés avant la date d'application du présent arrêté seront considérés comme étant en activité pendant la période de deux ans qui suivra cette date d'application et à condition que le sinistre ne remonte pas à plus de quatre ans ».

Art. 2. — Les trois premiers alinéas de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 4 septembre 1953, modifié par l'arrêté du 16 décembre 1953, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Les dispositions de l'arrêté du 16 février 1953 autorisant les cessions et abandons de droits d'écrasement des moulins cessent d'avoir effet à partir du 1er janvier 1954 en ce qui concerne les moulins non sinistrés ».

Art. 3. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1954.

ROGER HOUDET.

Génie rural.

Par arrêté du 19 janvier 1954, la démission de M. Martin (Jean), adjoint technique du génie rural à Bastia, a été acceptée à compter du 24 décembre 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Montant des subventions de compensation à verser aux caisses primaires de sécurité sociale au titre de l'année 1953.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1952, complété par l'arrêté du 21 avril 1953, fixant pour l'année 1953 le maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — § 1er. — Les caisses régionales de sécurité sociale attribuent aux caisses primaires de leur circonscription, au titre de l'année 1953, des subventions de compensation destinées à leur rembourser la fraction du prélèvement affecté à la gestion dépassant une limite fixée.

§ 2. — Le montant de la subvention de compensation attribuée au titre de la législation des assurances sociales est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte assurances sociales en application des articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 décembre 1952, sous la réserve prévue à l'article 2 ci-après, augmenté de la moitié du total des remises attribuées à la caisse en application de l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1953, et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations d'assurances sociales ventilées au profit de la caisse.

§ 3. — Le montant de la subvention attribuée au titre de la législation des accidents du travail est égal à la différence entre le montant du prélèvement effectué sur le compte accidents du travail en application des articles 1er et 2 de l'arrêté du 20 décembre 1952, sous la réserve prévue à l'article 2 ci-après, augmenté de la moitié du total des remises attribuées à la caisse en application de l'article 1er de l'arrêté du 21 avril 1953, et une somme égale à 8,50 p. 100 des cotisations d'accidents du travail ventilées au profit de la caisse.

Art. 2. — Il n'est pas tenu compte, pour le calcul des subventions de compensation, des prélèvements supplémentaires qui auront éventuellement été autorisés.

Art. 3. — Les subventions versées en application de l'article 1er sont remboursées aux caisses régionales par la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 janvier 1954.

PAUL BACON.

Modification de l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles les caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2456 du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité, et notamment les articles 53 et 65;

Vu le décret n° 46-1730 du 3 août 1946 relatif aux caisses autonomes mutualistes, modifié par les décrets n° 49-980 du 20 juillet 1949, n° 50-801 du 24 juin 1950 et n° 51-838 du 3 juillet 1951;

Vu l'arrêté du 31 mars 1948 fixant les limites minima et maxima des engagements que les caisses autonomes mutualistes peuvent contracter et les conditions suivant lesquelles ces caisses peuvent couvrir les risques décès et accidents, modifié par les arrêtés des 18 mai 1951 et 27 février 1952;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la mutualité le 23 novembre 1953,

Arrête:

Art 1er. — L'arrêté susvisé du 31 décembre 1948 est modifié ainsi qu'il suit:

1° Article 18: abrogé;
2° Article 18 *bis*: devient article 18.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1954.

PAUL BACON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 19 janvier 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts et règlement intérieur de l'institution de pensions complémentaires A. F. C., 23, rue Balzac, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié, et qui prend le nom d'Institution de pensions complémentaires Péchiney.

Par arrêté du 20 janvier 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites par répartition du personnel de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1954, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Caisse mutuelle de la Société savoisienne de crédit commercial et industriel, n° 74-304, à la Roche-sur-Foron, avenue Jean-Jaurès.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Mutuelle du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale de Saint-Etienne, n° 42-888, à Saint-Etienne.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Ligue mutualiste contre la tuberculose du sanatorium de Sailly-lez-Lannoy, n° 59-2204, à Roubaix, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés mutualistes de Roubaix-Lannoy et environs, n° 59-1034, à Roubaix.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une union de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté en date du 20 janvier 1954, l'union de sociétés mutualistes dite Union des sociétés mutualistes de Roubaix-Lannoy et environs, n° 59-1034, à Roubaix, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par Mme veuve Dhalluin, née Quelo (Marie-Victorine).

Homologation d'une toupie et d'un dispositif de sécurité pour toupie pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 1954: page 115, 2e colonne (décision du 23 décembre 1953), article 1er, 7e ligne, au lieu de: « Cette machine est équipée d'un protecteur utilisable pour le travail au guide... », lire: « Cette machine est équipée d'un protecteur utilisable pour le travail à l'arbre et le travail au guide... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Homologation d'un coefficient d'adaptation départemental des prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 25 janvier 1954, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Gironde, affectés du coefficient de base 16.80, établi en valeur octobre 1953.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1953 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1953, le coefficient fixé par l'arrêté du 18 mai 1953, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 203 *bis*, L. 213, L. 308 à L. 319, L. 391 *bis*, L. 516;

Vu la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre, notamment l'article 44;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en ses articles R. 370 à R. 387 *bis*, notamment l'article R. 373, disposant que la qualité de bénéficiaire du chapitre 5 du titre II du livre III (1re partie) est reconnue, sur demande, par le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre qui peut déléguer ses pouvoirs aux préfets, et l'article R. 395-3,

Arrête:

Article unique. — Délégation est donnée aux préfets en ce qui concerne la reconnaissance de la qualité de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, dans tous les cas où cette décision peut être prise après avis des commissions départementales instituées par les articles L. 317 et R. 375 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Fait à Paris, le 16 janvier 1954.

ANDRÉ MUTTER.

Services extérieurs.

Par arrêté du 31 décembre 1953, Mme Mouzac (Paulette), administrateur civil de 2e classe (3e échelon), est chargée des fonctions de directeur interdépartemental, par intérim, à Limoges.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JANVIER 1954

Séance du mardi 26 janvier 1954.

Ordre du jour.

1. — Rapport des questeurs sur l'examen des comptes de l'exercice 1952.

2. — Fixation de la date des vacances scolaires (question dont le Conseil économique a été saisi avec demande de discussion d'urgence par le ministre de l'éducation nationale).

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc.

Un concours pour le recrutement de dix secrétaires d'administration stagiaires à la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 28 et 29 mai 1954, à Paris, Bordeaux, Marseille et Rabat.

Les candidats devront être titulaires de certains diplômes (baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, diplômes des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1954, ces limites d'âge étant susceptibles d'être prolongées dans certaines conditions.

Des réquisitions gratuites de passage seront délivrées aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré, dans les mêmes conditions, aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 15 avril 1954.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1954.

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1954 aura lieu le mercredi 27 janvier 1954, à vingt heures trente, en présence du public.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux, dont 15 p. 100 (19 tonnes) de peaux extra-lourdes, à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1954 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fedicuir », 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fedetan », 60, rue de Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents. Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de « Fedicuir » soit du président de « Fedetan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux vers la Grande-Bretagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 175 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux, dont 15 p. 100 (25 tonnes) de peaux extra-lourdes à destination de la Grande-Bretagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1954.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation » Leather Trade House, Barter Street à Londres (W. C. 1).

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 25 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux, dont 15 p. 100 (4 tonnes) de peaux extra-lourdes, à destination de la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 30 avril 1954 et seront accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'Office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 75 tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux (entières) à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1954 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fedicuir », 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fedetan », 60, rue de Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents. Cette attestation devra porter la signature, certifié conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de « Fedicuir », soit du président de « Fedetan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux vers la Grande-Betagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 50 tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux à destination de la Grande-Bretagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 avril 1954 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée par la « United Tanner's Federation » Leather Trade House, Barter Street, à Londres W. C. I.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 50 tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux à destination de la Suisse.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (1e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 30 avril 1954, et seront accompagnées d'une facture définitive, en triple exemplaire, visée, dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs suisses et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de papiers et cartons paille originaires et en provenance des Pays-Bas.

Il est ouvert à l'importation un contingent de papiers et cartons paille correspondant au poste 189 de la liste B annexée à l'arrangement commercial franco-néerlandais du 17 novembre 1953.

Les demandes de licences d'importation concernant ces produits, établies sur formules modèle AG et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 15 février 1954, à douze heures.

Les factures *pro forma* devront être établies par l'exportateur hollandais, ou son représentant qualifié, qui les revêtira de son cachet et de sa signature.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, les demandes de licences feront l'objet d'un examen simultané.

Les importateurs qui n'ont jamais, jusqu'ici, fourni de justification d'antériorité concernant ces produits devront joindre à leur demande de licence un relevé des importations effectuées durant les années 1951 et 1952.

Le relevé sera établi sur papier libre, revêtu de la signature de l'importateur et visé par la banque domiciliataire, qui rappellera, en toutes lettres, le montant global des importations.

Les demandes de licences d'importation concernant ces mêmes produits qui auraient pu être déposées avant la date de publication du présent avis seront considérées comme caduques et devront être éventuellement renouvelées.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 20 janvier 1954: page 743, supprimer le poste 516: « 1969 à 1983, 1984 A, 1985 à 1988. — Jeux et jouets, articles de fête et pour arbres de Noël »; le contingent de l'accord commercial franco-allemand afférent à ce poste a déjà été ouvert, par anticipation, au *Journal officiel* n° 252 du 24 octobre 1953, page 9542.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de poste à l'école centrale des arts et manufactures.

Le poste de chef de travaux adjoint de machines-outils est actuellement vacant à l'école centrale des arts et manufactures.

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de leurs titres, au directeur de l'école centrale des arts et manufactures, 1, rue Montgolfier, Paris (3e).

Les demandes devront parvenir dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion.

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical.

Un emploi d'inspecteur principal de l'enseignement musical est déclaré vacant.

Les candidatures seront reçues à la direction générale des arts et des lettres, 53, rue Saint-Dominique, Paris (7e), pendant un délai d'un mois à partir de la date de l'insertion au *Journal officiel*.

Les candidatures qui seraient présentées après ce délai ne seraient enregistrées que si elles parvenaient en temps utile pour que le conseil chargé de l'examen des titres pût en être saisi.

Les candidats devront fournir un dossier comprenant:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance;
3° Un extrait de casier judiciaire;
4° Un *curriculum vitæ* avec indication des titres, diplômes, références, notamment en matière d'enseignement musical;
5° Une déclaration indiquant s'ils exercent un emploi public et, dans ce cas, quels en sont les émoluments; s'ils exercent un emploi privé, s'ils sont titulaires d'une pension de retraite civile ou militaire et, dans ce cas, le montant de la pension, ainsi que le montant du dernier traitement d'activité.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 1er mars 1954, à la gare de Laboutarié, comme point expéditeur, les dispositions du chapitre 3 (§ III) du tarif n° 20, applicables à la laine lavée en provenance de Mazamet.

(*Paris, le 21 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1954, une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport, à petite vitesse, par wagon complet:

Des citrons de l'Italie sur la Grande-Bretagne;

Des citrons et des oranges amères chargés en vrac, dans des wagons ferry-boats, de l'Italie sur les ports de mer français du Nord, belges et néerlandais, à destination définitive de la Grande-Bretagne.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

. . . . . .

ANNEXE III. — Dispositions applicables à certains transports effectués entre gares Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ 8. — Groupages formés de marchandises en provenance d'expéditeurs multiples ou à l'adresse de destinataires différents, expédiés avec lettre de voiture de grande vitesse.

En provenance de Paris-la Villette ou de Marseille (toutes gares), A destination de Sarrebruck ou *vice versa*.

RELATIONS	BAREMES APPLICABLES par wagon chargé de :					
	6 tonnes.	7 tonnes.	8 tonnes.	9 tonnes.	10 tonnes.	12 tonnes.
De Paris-la Villette à Sarrebruck Hgbf ou *vice versa* (1).....	56	59	60	62	—	—
De Marseille (toutes gares) à Sarrebruck Hgbf ou *vice versa* (2).	—	59	60	62	65	68

(1) Les dispositions spéciales prévues au chapitre 1er du tarif n° 100 sont applicables aux transports effectués dans cette relation.
(2) Cette disposition n'est applicable que jusqu'au 30 juin 1954.

(*Paris, le 21 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec le chemin de fer fédéral allemand, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1954, un premier supplément au tarif international pour le transport à petite vitesse, par wagon complet, des combustibles minéraux expédiés de la France sur l'Allemagne (république fédérale), édition du 23 février 1953.

Ce supplément est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 18 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er février 1954, un tarif international pour le transport, à petite vitesse, de certains produits sidérurgiques échangés entre les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Sarre et la France, d'une part, et l'Italie, d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 23 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter comme il est indiqué ci-après le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

ANNEXE III. — Dispositions spéciales applicables à certains transports effectués entre gares de la Société nationale des chemins de fer français ou réseaux secondaires et gares des chemins de fer de la Sarre.

. . . . . .

§ ». — Demi-produits métallurgiques expédiés avec une lettre de voiture de petite vitesse, par rame de 120 tonnes de Völklingen à Strasbourg-Port-du-Rhin.

Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus par un même destinataire ayant souscrit un engagement de fidélité de douze mois, dépassera 10.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des dispositions du chapitre 3 (§ I A), 2° du tarif n° 14, à l'exclusion du droit de timbre et d'enregistrement et du droit sarrois, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 10.000 et 16.000 tonnes;
40 p. 100 pour le tonnage en excédent de 16.000 tonnes.

Sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

(*Paris, le 21 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er mars 1954 dans le chapitre 3 du tarif n° 12 un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ XIX. — **Craies.**

En provenance d'un établissement producteur desservi directement par une gare de la région Est expédiées directement par cet établissement de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (à l'exclusion des gares situées à l'intérieur du périmètre de la grande ceinture de Paris ou sur ce périmètre) par wagon chargé de 20 tonnes.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis dans les conditions indiquées ci-dessus, par un même expéditeur ou par des expéditeurs différents adhérents à un même groupement dépassera annuellement 25.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant, pour l'ensemble des tonnages remis par ledit expéditeur ou groupement d'expéditeurs et transportés aux conditions du présent paragraphe, des réductions suivantes:

30 p. 100 pour la fraction de tonnage comprise entre 25.000 et 30.000 tonnes;
45 p. 100 pour le tonnage en excédent de 30.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

(*Paris, le 21 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration supérieure qu'elle mettra en vigueur le 15 février 1954:

Une nouvelle édition du tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre Buchs (S. G.) transit, d'une part, les ports de mer français de Boulogne, Dieppe, Dunkerque et le Havre, d'autre part, qui annulera et remplacera

l'édition du 1er janvier 1953 et ses suppléments des 1er décembre 1953 et 1er janvier 1954.

Une nouvelle édition du tarif international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre Buchs (S. G.) transit, d'une part, les ports de mer belges d'Anvers, Bruxelles, Gand, Ostende et Zeebrugge, d'autre part, qui annulera et remplacera l'édition du 1er janvier 1953 et ses suppléments des 1er septembre 1953, 1er décembre 1953 et 1er janvier 1954.

Les nouvelles éditions de ces tarifs sont déposées dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 26 janvier 1954.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er mars 1954, dans le tableau I du chapitre 1er du tarif n° 116, les dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 116

CHAPITRE Ier

Tableau I.

Liste des relations admises au bénéfice du chapitre 1er (§ II).

RÉGIONS	GARES PRINCIPALES	ANNEXES DE GARES
.....	.....	.....
Est.	Philippsbourg.	Unter.
	Reding.	Lixheim.
	Strasbourg Ville.	Strasbourg-Abattoirs. Strasbourg-ancienne gare (y compris la rue et la petite rue des Magasins). Strasbourg-Port de l'Ill.
.....	.....	.....

(*Paris, le 21 janvier 1954.*)

2° Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

Homologations.

16 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français et Compagnie des chemins de fer départementaux (réseau du Vivarais).** — Proposition du 17 décembre 1953 tendant à créer, aux chapitres 51 (paragraphe XVII) et 154 (paragraphe III) du tarif n° 8, des dispositions communes à la Société nationale des chemins de fer français et audit réseau (ligne de l'Ardèche et de la Haute-Loire) pour les transports de certaines catégories de bois désignées, expédiées d'une gare située sur le réseau du Vivarais à destination d'une part, d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français, d'autre part d'une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un port méditerranéen et exportées par ce port. Le recueil T. A. sera complété en conséquence. (*Journal officiel* du 22 décembre 1953.)

20 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 décembre 1954 tendant à la mise en vigueur d'un appendice au tarif international franco-allemand, pour le transport des citrons, mandarines et oranges. (*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 1er janvier 1954, donnée par décision du 31 décembre 1953. (*Journal officiel* du 12 janvier 1954.)

20 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 31 décembre 1953 tendant à proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la validité d'application des dispositions du paragraphe 7 de l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 5 janvier 1954.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur à dater du 9 janvier 1954, donnée par décision du 8 janvier 1954. (*Journal officiel* du 12 janvier 1954.)

21 *janvier* 1954. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 24 décembre 1953 tendant à la création, au chapitre 12, paragraphe II, du tarif n° 12, de dispositions applicables à la dolomie frittée expédiée par wagon chargé de 20 tonnes de Voisey à une gare de la région Nord desservant directement une usine sidérurgique (hauts fourneaux, aciéries, laminoirs) située dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais et adressée à cette usine. (*Journal officiel* du 29 décembre 1953.)

Ministère de l'industrie et du commerce.

Avis de recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat pour le service des mines.

Il sera procédé:

Le 5 avril 1954, à l'ouverture des épreuves d'admissibilité d'un examen professionnel pour le recrutement de trois ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines, dont deux à titre métropolitain et un à titre colonial;

Le 7 avril 1954, à l'ouverture des épreuves d'admissibilité d'un concours pour le recrutement de cinq ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines, dont quatre à titre métropolitain et un à titre colonial.

Enfin, il sera procédé au recrutement direct, parmi les anciens élèves diplômés des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès, de dix ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat du service des mines, dont six à titre métropolitain et quatre à titre colonial.

Les candidats au concours devront avoir atteint dix-huit ans au moins et vingt-cinq ans au plus au 1er janvier 1954.

Les dossiers de candidatures devront être parvenus au ministère de l'industrie et du commerce (direction de l'administration générale, bureau des personnels techniques), 113, rue de Grenelle, Paris (7e), au plus tard le 10 mars 1954.

Pour tous renseignements, s'adresser soit à cette adresse, soit auprès des préfets, soit auprès des chefs des arrondissements minéralogiques.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de personnel du cadre commun supérieur des douanes de l'Afrique occidentale française.

Quatre concours auront lieu simultanément à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Alger, Casablanca, Saigon, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Dakar et les chefs-lieux des territoires de l'Afrique occidentale française les 11 et 12 mai 1954 pour le recrutement de personnel du cadre commun supérieur des douanes de l'Afrique occidentale française, à savoir:

Vingt préposés stagiaires;
Dix commis stagiaires;
Quinze contrôleurs adjoints stagiaires;
Deux contrôleurs stagiaires.

L'un des diplômes ci-après est exigé pour les emplois de:

a) Préposé et commis stagiaire: brevet élémentaire, brevet d'études du premier cycle du second degré, 1re partie du baccalauréat;

b) Contrôleur adjoint stagiaire: baccalauréat complet, certificat de licence, brevet supérieur, certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce;

c) Contrôleur stagiaire: licence (de tout ordre), diplôme supérieur d'études commerciales délivré aux élèves bacheliers sortant des écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat, y compris l'école des hautes études commerciales, diplôme d'une des grandes écoles de l'Etat.

La clôture des listes d'inscription aura lieu le 11 mars 1954.

Les candidats doivent être âgés de vingt et un ans au moins et pouvoir prétendre à une retraite d'ancienneté à cinquante-cinq ans au plus tard; ils doivent avoir satisfait aux obligations militaires.

Pour les inscriptions et renseignements, se présenter ou écrire au ministère de la France d'outre-mer (direction du personnel, 3e bureau, pièce 137, 2e étage), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

Crédit foncier de France.

Avis de concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire.

Un concours pour l'emploi de rédacteur technique stagiaire attaché au service des actes des prêts fonciers et maritimes aura lieu le lundi 15 mars 1954.

Ce concours ouvert aux candidats masculins et féminins, est accessible aux notaires, anciens notaires et clercs de notaire ayant au moins cinq ans de stage, âgés de vingt-deux ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1954. Cette limite d'âge est prolongée d'une durée égale à la mobilisation des intéressés.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er mars 1954.

Renseignements complémentaires et programme au bureau du personnel: 46, rue Cambon, à Paris (1er).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

SITUATION AU 31 OCTOBRE 1953

Service de l'émission.

ACTIF		PASSIF	
Disponibilités	8.079.870.592	Billets émis (1)	28.644.055.351
Effets et avances à court terme	24.697.270.872	Dépôts	4.133.086.113
	32.777.141.464		32.777.141.464

Service des investissements.

Disponibilités	32.937.048.735	F. I. D. E. S.	19.504.700.970
Réescompte crédits sur marchés publics	1.111.357.111	Avances du Trésor	23.807.019.478
Réescompte à moyen terme	4.135.295.784	Avances du fonds de modernisation et d'équipement	115.598.500.000
Avances aux entreprises privées	11.006.047.118	Avances du Trésor pour le financement d'investissements en Indochine	2.263.000.000
Avances aux sociétés d'Etat et aux sociétés d'économie mixte	17.051.995.070	Comptes d'ordre	4.556.124.679
Avances aux territoires, départements, communes et organismes publics d'outre-mer	90.550.436.039	Réserves	400.000.000
Participations	1.312.705.376	Dotation	3.000.000.000
Immeubles, matériel, mobilier	861.313.212	Profits et pertes:	
Comptes d'ordre	1.221.976.679	Report à nouveau	100.000.000
	169.229.375.127		169.229.375.127

(1) Détail des billets émis par territoire:

A. E. F.-Cameroun	Francs C. F. A.		10.055.235.620
La Réunion	—	—	1.608.424.945
Saint-Pierre et Miquelon	—	—	152.287.530
Guyane	Francs métropolitains.		519.459.170
Martinique	—	—	2.171.610.840
Guadeloupe	—	—	2.291.059.181

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.

Les censeurs,
R. JULIENNE, H. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 janv. 1954	Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 25 janv. 1954
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1	....	349 93	6757 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6745 .. 6846 50	6756 .. 6755 50
359 90	Canada	1 $ Can	.... ..	....	360 30	8022 ..	Suisse	100 F. s	8003 98	7944 . 8004 ..	8022 .. 8020 ..
464 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	....	....	1002 25	Egypte	1 liv. ég	1003 04	997 . 1013 .	1002 25 1002 ..
8383 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8396 ..	8381 .. 8379,..	56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60 56 45	56 45 56 40
700 40	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	700 40 700 30	4035 ..	Mexique	100 pes	4037 97	4025 .. 4090	4045 .. 4035 ..
5062 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25 5105 25	5064 .. 5062 ..	1213 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25 1226 50	1213 50 .... ..
980 ..	Gde-Bretagne	1 liv. st	980 ..	972 65 987 35	979 93 979 80	4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50 4897 50	....
4900 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4863 50 4937 ..	4902 .. 4899 ..	117 60	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70 117 60	....
9226 ..	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9144 60 9279 80	9225 .. 9224 ..		Autriche	100 sch	1346 18	1335 ..(2 1355 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	850	Comptoir français dans l'Inde 100 roupies I. F. 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

PIERREFITTE-KALAA-DJERDA

Société générale d'engrais et produits chimiques.

PRÉCÉDEMMENT :

Société des phosphates tunisiens et des engrais et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.656.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A KALAA-DJERDA (TUNISIE)

R. C. : Tunis n° 1858.

Obligations 5 0/0 1939 de 1.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 4 décembre 1953 et remboursables à partir du 1er février 1954 à 1.000 F;

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	53
201 à 210	53
291 à 300	52
361 à 370	52
431 à 440	52
461 à 470	54
601 à 610	53
671 à 680	54
741 à 750	54
811 à 820	53
851 à 856	53
851 à 860	54
888 à 890	48
911 à 920	53
981 à 990	53
1.031 à 040	52
1.051 à 060	54
1.081 à 090	53
1.171 à 180	53
1.261 à 270	54
1.421 à 430	54
1.491 à 500	54
1.551 à 560	53
1.571 à 580	54
1.581 à 590	54
1.631 à 640	54
1.671 à 680	54
1.681 à 690	54
1.801 à 810	54
1.811 à 820	54
1.821 à 830	54
1.961 à 970	52
2.101 à 110	53
2.121 à 130	53
2.131 à 140	54
2.141 à 150	51
2.171 à 180	54
2.451 à 460	53
2.611 à 620	53
2.621 à 630	54
2.741 à 750	53
2.871 à 880	54
3.121 à 130	53
3.211 à 220	54
3.221 à 240	53
3.271 à 280	53
3.291 à 300	52
3.371 à 380	53
3.511 à 520	50
3.741 à 750	53
3.751 à 760	54
3.831 à 840	52
3.971 à 980	54
3.981 à 990	53
4.011 à 020	53
4.161 à 170	54
4.181 à 190	52
4.251 à 260	52
4.271 à 280	54
4.281 à 290	54
4.341 à 350	54
4.351 à 360	51
4.411 à 420	53
4.481 à 490	53
4.561 à 570	53
4.721 à 730	51
4.801 à 810	53
4.821 à 830	54
4.901 à 910	52
4.931 à 940	54
4.981 à 990	54
5.031 à 040	53
5.061	42
5.161 à 170	53
5.181 à 190	54
5.291 à 210	53
5.305	49
5.391 à 400	52
5.461 à 470	52
5.471 à 480	53
5.711 à 720	54
5.761 à 770	54
5.861 à 870	54
6.021 à 030	54
6.121 à 130	54
6.151 à 160	52
6.161 à 170	54
6.291 à 300	54
6.301 à 310	54
6.331 à 340	54
6.341 à 350	54
6.391 à 400	53
6.431 à 440	54
6.511 à 520	54
6.531 à 540	54
6.591 à 600	53
6.611 à 620	53
6.651 à 660	54
6.681 à 690	52
6.691 à 700	53
6.721 à 730	51
6.761 à 770	54
6.851 à 860	54
6.881 à 890	53
6.971 à 980	53
7.011 à 020	53
7.021 à 030	53
7.041 à 050	52
7.051 à 060	54
7.081 à 090	53
7.101 et 102	49
7.111 à 120	54
7.161 à 170	54
7.171 à 180	53
7.201 à 210	54
7.381 à 390	54
7.401 à 410	51
7.415 et 416	44
7.421 à 430	52
7.501 à 510	52
7.541 à 550	52
7.551 à 560	52
7.571 à 580	53
7.581 à 590	53
7.631 à 640	53
7.671 à 680	53
7.691 à 700	52
7.701 à 710	53
7.721 à 730	54
7.741 à 750	53
7.831 à 840	54
7.861 à 870	53
7.961 à 970	54
8.041 à 050	54
8.071 à 080	54
8.101 à 110	53
8.231 à 240	54
8.281 à 290	53
8.291 à 300	54
8.301 à 310	54
8.341 à 350	54
8.351 à 360	53
8.361 à 370	52
8.431 à 440	54
8.441 à 450	54
8.451 à 460	53
8.461 à 470	51
8.471	49
8.521 à 530	53
8.531 à 540	53
8.661 à 670	52
8.735	46
8.741 à 750	53
8.801 à 810	54
8.851 à 860	54
8.961 à 970	54
9.041 à 050	53
9.081 à 090	54
9.141 à 150	52
9.171 à 180	53
9.181 à 190	53
9.211 à 220	54
9.381 à 390	52
9.391 à 400	53
9.451 à 460	54
9.475	46
9.511 à 520	54
9.531 à 540	54
9.541 à 550	54
9.581 à 590	53
9.601 à 610	50
9.681 à 690	53
9.721 à 730	54
9.821 à 830	54
9.831 à 840	52
9.841 à 850	52
9.911 à 920	52
9.961 à 970	54
10.001 à 010	52
10.051 à 060	53
10.061 à 070	54
10.071 à 080	53
10.141 à 150	54
10.181 à 190	54
10.211 à 220	54
10.221 à 230	54
10.231 à 240	54
10.241 à 250	54
10.311 à 320	54
10.341 à 350	53
10.461 à 470	54
10.501 à 510	53
10.671 à 680	53
10.721 à 730	53
10.741 à 750	53
10.831 à 840	54
10.911 à 920	53
11.021 à 030	54
11.031 à 040	54
11.071 à 080	52
11.161 à 163	47
11.291 à 300	52
11.411 à 420	53
11.521 à 530	52
11.531 à 540	54
11.541 à 550	53
11.581 à 590	53
11.621 à 630	53
11.631 à 640	54
11.671 à 680	54
11.731 à 740	54
11.771 à 780	53
11.821 à 830	53
11.901 à 910	54
11.911 à 920	53
11.931 à 940	52
12.121 à 130	53
12.131 à 140	54
12.141 à 150	54
12.161 à 170	54
12.301 à 310	53
12.311 à 320	53
12.431 à 440	54
12.501 à 510	52
12.571 à 580	54
12.741 à 750	53
12.861 à 870	52
12.891 à 900	53
12.941 à 950	53
13.031 à 040	53
13.041 à 050	54
13.051 à 060	54
13.061 à 070	52
13.111 à 120	54
13.161 à 170	53
13.171 à 180	54
13.201 à 210	53
13.271 à 280	52
13.291 à 300	54
13.411 à 420	53
13.501 à 510	51
13.521 à 530	53
13.601	48
13.616 et 617	49
13.641 à 650	53
13.651 à 660	54
13.671 à 680	53
13.681 à 690	52
13.691 à 700	54
13.701 à 710	51
13.751 à 760	53
13.761 à 770	54
13.861 à 870	51
14.001 à 010	53
14.021 à 030	54
14.131 à 140	51
14.141 à 150	54
14.181 à 190	52
14.231 à 240	52
14.241 à 250	50
14.281 à 290	52
14.331 à 340	54
14.341 à 350	53
14.351 à 360	52
14.411 à 420	54
14.441 à 450	53
14.461 à 470	52
14.579 et 580	46
14.591 à 600	53
14.671 à 680	54
14.681 à 690	54
14.831 à 840	54
14.871 à 880	51
14.891 à 900	53
14.931 à 940	53
14.951 à 960	54
15.001 à 010	53
15.161 à 170	54
15.181 à 190	53
15.211 à 220	53
15.381 à 390	53
15.571 à 580	53
15.621 à 630	54
15.661 à 670	53
15.671 à 680	53
15.771 à 780	52
15.931 à 940	54
15.971 à 980	53
16.001 à 010	52
16.011 à 020	52
16.051 à 060	53
16.111 à 120	53
16.121 à 130	48
16.221 à 230	53
16.231 à 240	49
16.311 à 320	53
16.331 à 340	53
16.371 à 380	52
16.571 à 580	54
16.601 à 610	54
16.881 à 890	52
16.850	47
16.901 à 910	53
16.911 à 920	52
16.941 à 950	54
17.151 à 160	53
17.221 à 230	54
17.258	46
17.271 à 280	53
17.321 à 330	54
17.331 à 340	54
17.421 à 430	51
17.441 à 450	51
17.451 à 457	48
17.531 à 540	53
17.601 à 610	52
17.621 à 630	54
17.641 à 650	54
17.651 à 660	54
17.721 à 730	53
17.741 à 750	51
17.751 à 760	54
17.761 à 770	54
17.771 à 780	54
17.801 à 810	54
17.851 à 860	54
17.911 à 920	53
18.021 à 030	51
18.151 à 160	53
18.191 à 200	53
18.231 à 240	53
18.251 à 260	54
18.401 à 410	53
18.431 à 440	48
18.461 à 470	51
18.641 à 650	53
18.781 à 790	53
18.901 à 910	52
18.991 à 19.000	54
19.001 à 010	54
19.021 à 030	54
19.101 à 110	54
19.131 à 140	52

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.141 à 150	54
19.241 à 250	50
19.251 à 260	54
19.271 à 280	54
19.281 à 290	53
19.301 à 310	53
19.311 à 320	53
19.316 à 318	43
19.391 à 400	52
19.441 à 450	53
19.461 à 470	53
19.491 à 500	52
19.511 à 520	50
19.531 à 540	53
19.601 à 610	53
19.661 à 670	54
19.721 à 730	52
19.731 à 740	52
19.741 à 750	54
19.821 à 830	52
19.831 à 840	53
19.901 à 910	52
19.931 à 940	52
19.951 à 960	54
20.061 à 070	53
20.071 à 080	50
20.151 à 160	52
20.161 à 170	52
20.231 à 240	52
20.331 à 340	52
20.341 à 350	52
20.351 à 360	52
20.441 à 450	51
20.491 à 500	52
20.581 à 590	54
20.601 à 610	54
20.613 et 614	48
20.651 à 660	54
20.671 à 680	54
20.731 à 740	54
20.741 à 750	53
20.791 à 800	53
20.861 à 870	53
20.881 à 890	54
20.971 à 980	54
20.981 à 990	53
20.991 à 21.000	53
21.151 à 160	53
21.361 à 370	54
21.451 et 452	46
21.454	46
21.551 à 560	53
21.581 à 590	54
21.611 à 620	53
21.641 à 650	54
21.711 à 720	54
21.771 à 780	53
21.926 à 930	48
22.171 à 180	53
22.331 à 340	53
22.391 à 400	52
22.531 à 540	54
22.701 à 710	54
22.771 à 780	53
22.831 à 840	52
22.921 à 936	54
22.941 à 950	52
23.011 à 020	53
23.201 à 210	51
23.221 à 230	54
23.272	53
23.311 à 320	54
23.423	48
23.461 à 470	53
23.501 à 510	52
23.551 à 560	53
23.651 à 660	53
23.671 à 680	53
23.781 à 790	53
24.071 à 080	52
24.091 à 100	54
24.121 à 130	54
24.161 à 170	54
24.241 à 250	54
24.271 à 280	53
24.291 à 300	54
24.331 à 340	53
24.391 à 400	54
24.401 à 410	53
24.591 à 600	54
24.701 à 710	54
24.771 à 780	53
24.781 à 790	54
24.801 à 810	53
24.811 à 820	53
24.881 à 890	54
24.931 à 940	53
24.957	46
25.081 à 090	54
25.111 à 120	53
25.161 à 170	54
25.211 à 220	52
25.271 à 280	53
25.361 à 370	54
25.401 à 410	54
25.571 à 580	54
25.741 à 750	54
25.771 à 780	54
25.791 à 800	54
25.811 à 820	53
25.841 à 850	54
25.901 à 910	54
25.981 à 990	54
25.991 à 26.000	52
26.021 à 030	53
26.071 à 080	53
26.401 à 410	54
26.461 à 470	54
26.551 à 560	53
26.591 à 600	54
26.631 à 640	54
26.671 à 680	54
26.730	49
26.851 à 860	54
26.941	45
27.001 à 010	54
27.081 à 090	53
27.151 à 160	54
27.441 à 450	53
27.561 à 570	54
27.581 à 590	52
27.611 à 620	50
27.781 à 790	54
27.971 à 980	54
27.981 à 990	54
28.311 à 320	54
28.411 à 420	54
28.441 à 450	53
28.571 à 580	53
28.681 à 690	53
28.693 et 694	48
28.701 à 710	53
28.911 à 920	53
28.981 à 990	51
29.021 à 030	51
29.041 à 050	52
29.081 à 090	54
29.111 à 120	53
29.141 à 150	53
29.151 à 160	54
29.211 à 220	51
29.331 à 340	54
29.371 à 380	54
29.381 à 390	50
29.441 à 450	54
29.461 à 470	54
29.511 à 520	51
29.521 à 530	52
29.541 à 550	54
29.571 à 580	54
29.601 à 610	52
29.701 à 710	52
29.781 à 790	50
29.801 à 810	54
29.811 à 820	54
29.991 à 30.000	52
30.091 à 100	53
30.161 à 170	50
30.221 à 230	54
30.241 à 250	54
30.301 à 310	54
30.331 à 340	54
30.381 à 390	54
30.501 à 510	53
30.531 à 540	53
30.551 à 560	52
30.651 à 660	52
30.801 à 810	53
30.811 à 820	54
30.901 à 910	53
30.961 à 970	54
31.021 à 030	54
31.051 à 060	54
31.111 à 120	54
31.201 à 210	54
31.231 à 240	53
31.281 à 290	52
31.291 à 300	54
31.391 à 400	50
31.411 à 420	53
31.431 à 440	54
31.491 à 494	54
31.601 à 610	51
31.611 à 620	54
31.701 à 710	52
31.801 à 810	54
31.811 à 820	53
31.881 à 890	52
32.071 à 080	54
32.105 à 109	49
32.171 à 180	53
32.206 et 207	48
32.231 à 240	52
32.261 à 270	51
32.311 à 320	54
32.321 à 330	52
32.331 à 340	52
32.375 et 376	47
32.481 à 490	53
32.501 à 510	52
32.611 à 620	54
32.691 à 700	54
32.831 à 840	54
32.847 à 850	48
32.871 à 880	51
32.911 à 920	54
32.951 à 960	54
32.971 à 980	52
32.981 à 990	52
32.991 à 33.000	50
33.001 à 005	42
33.131 à 140	54
33.241 à 250	52
33.301 à 305	49
33.471 à 480	52
33.511 à 520	51
33.541 à 550	53
33.601 à 610	53
33.631 à 640	53
33.619	49
33.661 à 670	54
33.701 à 710	53
33.731 à 740	53
33.781 à 790	53
33.851 à 860	52
33.901 à 910	52
33.921 à 930	53
33.941 à 950	53
33.961 à 970	53
34.001 à 010	52
34.101 à 110	54
34.151 à 160	53
34.191 à 200	51
34.351 à 360	53
34.391 à 400	53
34.431 à 440	52
34.451 à 460	54
34.501 à 510	52
34.571 à 580	54
34.607 à 609	43
34.611 à 620	54
34.631 à 640	53
34.671 à 680	54
34.751 à 760	53
34.791 à 800	52
34.831 à 840	53
34.921 à 930	54
34.961 à 970	54
35.011 à 020	54
35.091 à 100	53
35.211 à 220	54
35.231 à 240	54
35.321 à 330	54
35.351 à 360	52
35.361 à 370	54
35.391 à 400	54
35.431 à 440	53
35.461 à 470	54
35.471 à 480	53
35.533	45
35.539 et 540	45
35.541 à 550	52
35.551 à 560	54
35.561 à 570	52
35.571 à 580	53
35.621 à 630	53
35.771 à 780	54
35.781 à 790	50
35.831 à 840	54
35.861 à 870	52
35.881 à 890	54
35.921 à 940	54
35.941 à 950	53
36.131 à 139	44
36.151 à 160	53
36.171 à 180	53
36.261 à 270	53
36.271 à 280	50
36.281 à 290	49
36.291 à 300	48
36.321 à 322	42
36.351 à 360	53
36.401 à 410	54
36.581 à 590	54
36.671 à 680	54
36.771 et 772	48
36.781 à 790	52
36.931 à 940	52
36.981 à 990	52
37.251 à 260	53
37.271 à 280	54
37.281 à 290	54
37.291 à 300	51
37.311 à 320	51
37.331 à 340	53
37.368 à 370	44
37.481 à 490	54
37.561 à 570	53
37.691 à 700	54
37.781 à 790	52
37.801 à 810	54
37.841 à 850	51
37.861 à 870	53
37.991 à 38.000	54
38.021 à 030	53
38.181 à 190	53
38.191 à 200	54
38.201 à 210	54
38.231 à 240	51
38.371 à 380	52
38.381 à 390	54
38.411 à 420	53
38.441 à 450	54
38.451 à 460	51
38.461 à 470	53
38.601 à 610	54
38.651 à 660	53
38.671 à 680	50
38.681 à 690	54
38.701 à 710	53
38.721 à 730	54
38.731 à 740	51
38.781 à 790	52
38.801 à 810	54
38.821 à 830	53
38.911 à 920	52
38.921 à 930	52
38.947	48
39.011 à 020	52
39.027	50
39.081 à 090	53
39.131 à 134	49
39.159 et 160	45
39.271 à 280	54
39.281 à 290	52
39.331 à 340	50
39.401 à 410	53
39.411 à 420	54
39.471 à 480	52
39.531 à 540	53
39.551 à 560	51
39.651 à 660	54
39.666	49
39.671 à 680	54
39.691 à 700	52
39.791 à 800	52
39.801 à 810	53
39.821 à 830	53
39.841 à 850	54
39.851 à 860	53
39.861 à 870	52
39.971 à 980	54
40.131 à 140	50
40.201 à 210	54
40.291 à 300	53
40.531 à 540	54
40.541 à 547	49
40.621 à 630	54
40.638	47
40.691 à 700	53
40.741 à 750	53
40.771 à 780	53
40.871 à 880	53
41.011 à 020	53
41.021 à 030	54
41.061 à 070	54
41.071 à 080	54
41.101 à 110	53
41.111 à 120	53
41.131 à 140	54
41.151 à 160	54
41.231 à 240	52
41.381 à 390	54
41.441 à 450	52
41.541 à 550	54
41.591 à 600	53
41.601 à 610	54
41.841 à 850	54
41.911 à 920	53
41.931 à 940	53
41.941 à 950	52
41.961 à 970	52
42.011 à 020	54
42.031 à 040	52
42.111 à 120	53
42.241 et 242	48
42.248 et 249	48
42.261 à 270	53
42.311 à 320	54
42.361 à 370	53
42.450 à 453	46
42.461 à 470	54
42.471 à 480	54
42.501 à 510	53
42.521 à 530	54
42.561 à 570	54
42.611 à 620	53
42.621 à 630	52
42.631 à 640	53
42.661 à 670	54
42.851 à 860	54
42.861 à 870	54
42.871 à 880	50
42.911 à 920	54
42.921 à 930	54
42.951 à 960	52
42.991 à 43.000	53
43.021 à 030	52
43.131 à 140	52
43.151 à 160	54
43.181 à 190	54
43.291 à 300	53
43.311 à 320	54
43.351 à 360	54
43.451 à 460	54
43.461 à 470	53
43.481 à 490	53
43.501 à 510	54
43.601 à 610	50
43.651 à 660	54
43.811 à 820	54
43.831 à 840	53
43.841 à 850	54
43.881 à 890	54
43.891 à 900	52
43.901 à 910	54
43.981 à 990	54
44.001 à 010	53
44.031 à 040	52
44.081 à 090	54
44.101 à 110	53
44.161 à 170	54
44.171 à 180	54
44.201 à 210	50
44.211 à 220	53
44.226 et 227	47
44.331 à 340	53
44.401 à 410	53
44.411 à 420	52
44.441 à 450	52
44.591 à 600	50
44.611 à 620	54
44.631 à 640	52
44.641 à 650	53
44.701 à 710	52
44.801 à 810	53
44.911 à 920	53
45.011 à 020	54
45.021 à 030	53
45.091 à 100	54
45.101 à 110	53
45.149	49
45.167 à 170	43
45.171 à 180	52
45.231 à 240	54
45.361 à 370	53
45.401 à 410	54
45.601 à 610	50
45.681 à 690	53
45.701 à 710	53
45.731 à 740	54
45.919 et 920	49
46.011 à 020	53
46.041 à 050	54
46.171 à 180	53
46.411 à 420	54
46.441 à 450	53
46.451 à 460	54
46.501 à 510	52
46.811 à 820	53
46.832	48
46.881 à 890	54
46.911 à 920	54
46.951 à 960	53
47.101 à 110	54
47.151 à 160	53
47.171 à 180	54
47.181 à 190	53
47.241 à 250	54
47.251 à 260	50
47.281 à 290	52
47.291 à 300	52
47.321 à 330	53
47.421 à 430	54
47.521	48
47.531 à 540	52
47.661 à 670	52
47.771 à 780	53
47.786	42
47.821 à 830	54
47.831 à 840	54
47.871 à 880	54
47.891 à 900	52
47.971 à 980	51
48.001 à 010	52
48.011 à 020	53
48.101 à 110	54
48.111 à 120	54
48.141 à 150	53
48.191 à 200	53
48.261 à 270	54
48.381 à 390	54
48.461 à 470	54
48.541 à 550	53
48.631 à 640	54
48.661 à 670	54
48.871 à 880	54
48.881 à 890	54
48.931 à 940	54
49.231 à 240	54
49.261 à 270	54
49.311 à 320	54
49.431 à 440	54
49.625 à 629	46
49.661 à 670	53
49.701 à 710	54
49.721 à 730	54
49.771 à 780	54
49.811 à 820	54
49.841 à 850	54
49.851 à 860	53
49.931 à 940	54
49.961 à 970	53

BRASSERIE DE XERTIGNY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 45.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: XERTIGNY (VOSGES)

R. C.: n° 4718.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Septième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que les 35 titres ci-après sont sortis au sort et sont remboursables au pair à partir du 1er février 1954:

588	589	590	591	592	593	594	609	610	611	612	613	614	615
595	596	597	598	599	600	601	616	617	618	619	620	621	622
602	603	604	605	606	607	608							

Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 39, RUE DE COURCELLES, A PARIS

Registre du commerce: Seine n° 215403 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1954 de 25 millions de francs nominal représenté par 2.500 obligations de 10.000 F nominal, remboursables à 10.500 F minimum et amortissables en 12 ans (par douzième).

NUMÉROS d'ordre des tirages	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1955	208
2	— 1956	208
3	— 1957	209
4	— 1958	208
5	— 1959	208
6	— 1960	209
7	— 1961	208
8	— 1962	208
9	— 1963	209
10	— 1964	208
11	— 1965	208
12	— 1966	209
Total		2.500

DISTILLERIES CORNIC FRERES

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1954: page 751, 2e colonne, 1re insertion, Liste numérique: 2e Des séries comprenant les obligations amorties antérieurement et non encore remboursées, au lieu de: « 3.251 à 3.240 », lire: « 3.231 à 3.240 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

SOCIETE FRANÇAISE HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE DU CAPITAINE-GUYNEMER, BOIS-COLOMBES (SEINE)

R. C.: Seine n° 211048 B.

Avis aux porteurs de bons 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 et 5.000 F.

MM. les porteurs de bons sont informés que pour le dernier amortissement, fixé au 1er mai 1954, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.

En conséquence, tous les bons non amortis aux tirages antérieurs seront remboursés, à partir du 1er mai 1954, au taux net de 1.001 et 5.001 F, suivant leur valeur nominale, aux guichets suivants:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans tous les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture de la Creuse.

Amodiation d'une mine appartenant à l'Etat

Par pétition en date du 25 juin 1953, complétée le 10 juillet 1953, la société anonyme La Gazinières, dont le siège social est situé 27, rue de la Bienfaisance, à Paris (8e), demande l'amodiation à son profit de la mine de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye, située sur le territoire des communes de Chamborand, Grand-Bourg et Saint-Etienne-de-Fursac (département de la Creuse) et appartenant à l'Etat à la suite de la renonciation du concessionnaire.

L'administration a l'intention de procéder à l'amodiation dont il s'agit.

Le préfet de la Creuse,

Vu la loi du 9 septembre 1919 sur les mines et notamment le troisième alinéa de l'article 1er;
Vu le décret n° 52-1048 du 8 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'amodiation à des particuliers des mines ayant fait retour à l'Etat par suite d'une renonciation ou d'un retrait;
Vu la circulaire ministérielle du 21 mai 1953;
Vu le décret du 4 janvier 1921 instituant la concession de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1948 acceptant la renonciation à cette concession,

Arrête:

Art. 1er. — Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Recueil des actes administratifs* du département de la Creuse.

Art. 2. — Les observations, demandes en opposition ou en concurrence éventuelle devront être déposées à la préfecture de la Creuse, à Guéret, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux insertions visées à l'article 1er.

Fait à Guéret, le 19 janvier 1954.

Le préfet,
J. ESCANDE.

AVIS DIVERS

Société des Grands Magasins « Au Printemps »

LAGUIONIE ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 720.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 64, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS

Registre du commerce. Seine n° 92627.

Les obligations 4 1/2 0/0 1944 de 2.000 F nominal, numéros compris entre 35.001 à 60.000, démunies de coupons et restant en circulation, seront échangées, titre pour titre, avec conformité de numéros, contre de nouvelles obligations 4 1/2 0/0 de même montant nominal, coupon annuel n° 25 à l'échéance du 15 mai 1954 et suivants attachés.

Cet échange s'effectuera à partir du 22 février 1954 aux guichets des sièges et agences en France des établissements suivants:

Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris;
Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris;
Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris.

Le Crédit lyonnais effectuera la centralisation de l'opération.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt regroupé de l'Indochine 3,50 0/0 1913, à effectuer au ministère de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), le 8 février 1954, à partir de quatorze heures trente.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Nisenbaum (Néhémi), né le 14 juillet 1905 à Brest-Litowsk (Russie), domicilié à Paris (20e), 102, rue des Pyrénées, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Claude-Michel-Joseph, né le 4 décembre 1943 à Villeurbanne (Rhône), et Gilbert-François, né le 22 janvier 1946 à Vendôme (Loir-et-Cher), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Nisenbaum celui de Nissant.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

28 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Les vieilles pierres de Locronan.** But: conservation des vieilles maisons de Locronan. Siège social: mairie de Locronan.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité des fetes artistiques, tauromachiques et sportives de la ville de Nay.** But: organiser des fêtes et donner aux époques qui lui paraîtront convenables, toutes autres réjouissances publiques pouvant récréer la population. Siège social: hôtel de ville de Nay.

29 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Société de chasse de Courceroy.** But: répression du braconnage et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Courceroy.

4 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Amis de Castrum Vetus.** But: rechercher, recueillir, classer et publier tous les objets, gravures et documents ayant un caractère régional et local se rattachant aux faits historiques ou autres, exprimant les mœurs, les évolutions locales, les manifestations matérielles de l'activité de notre cité à travers les âges. Elle prévoit également la création d'un musée dit Musée des Amis de Castrum Vetus. Siège social: salle Saint-Roch, Châteauneuf-les-Martigues.

4 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Foix. **Photo-Club de Lavelanet.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 18, rue Jean-Jaurès, Lavelanet.

5 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Fédération départementale des assurances locales d'aide familiale rurale de l'Aude.** But: fédérer les associations et susciter la création de nouvelles. Siège social: 33, boulevard Barbès, Carcassonne.

5 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Amicale des anciens marins et marins anciens combattants de la rive gauche de la Seudre.** But: renforcer les liens d'amitié et de camaraderie, éducation de la jeunesse, pratiquer le culte de l'amitié et de la solidarité. Siège social: mairie de la Tremblade.

8 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Cinéma post-scolaire, éducation et culturel de Beaugency.** But: développer dans les salles postscolaires de Beaugency et des communes rurales voisines, l'éducation morale, intellectuelle, artistique et sociale des masses populaires par le cinéma. Siège social: cours complémentaire de garçons, Beaugency.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Nour es Sahra et Khalidi.** But: secourir matériellement les nécessiteux originaires de Sidi-Kaled, rapatrier les émigrés se trouvant malades ou sans travail, lutter contre l'analphabétisme par le moyen de causerie et de cours d'adultes, créer des médersas, cercles dans les sections importantes aussi bien en Algérie qu'en France et des mouvements sportifs, scouts, théâtraux et éducatifs. Siège social: 5, rue de la Casbah, Alger.

11 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Foyer de Noncourt.** But: éducation des jeunes, causeries, sorties collectives, bibliothèque et jeux, organisation de voyages de vacances. Siège social: mairie de Noncourt-sur-le-Rongeant.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Fonds français pour les enfants Rosenberg.** But: grouper toutes les personnes désireuses de soutenir matériellement et moralement ces enfants. Siège social: 52, rue Baudin, Issy-les-Moulineaux.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Centre d'études techniques agricoles de l'Ic.** But: amélioration du travail en agriculture et développement de la rentabilité des exploitations. Siège social: mairie de Plelo.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale du personnel de la caisse de solidarité.** But: pratique des sports en général (football, basket-ball, volley-ball, natation). Siège social: caisse de solidarité des départements et communes d'Algérie, 10-12, rue d'Isly, Alger.

11 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association sportive de l'usine Marseille Saint-Jean de la compagnie française des metaux.** But: éducation sportive par la pratique générale des sports et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: 161, chemin de Saint-Jean-du-Désert, Marseille.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale Jules-Ferry** des écoles publiques de Montmorency (Bas). But: organisation de loisirs culturels; liaison entre la famille et l'école. Siège social: école de garçons Jules-Ferry, Montmorency.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Thiers-XIII.** But: pratique des sports, en particulier le jeu à 13. Siège social: café du Globe, rue des Grammonts, Thiers.

12 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Amicale des anciens marins de Loches et des environs.** But: conserver et renforcer les idées d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: chez M. Pivot, 3, rue Saint-Antoine, Loches.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Groupement rennais des anciens élèves des lycées de Saint-Brieuc.** But: entr'aide entre les membres du groupement; tourisme et sport populaire. Siège social: 2, avenue Barthou, Rennes.

12 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Section loisirs du personnel des Magasins du Casino.** But: organisation des loisirs collectifs et individuels et création de liens d'amitié et de solidarité entre ses membres. Siège social: chez M. Breiura, 13, rue du Pré-la-Reine, Clermont-Ferrand.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale d'entr'aide aux orphelins des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.** But: attribution de secours aux orphelins. Siège social: 28, rue des Saints-Pères, Paris.

13 janvier 1954. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie (territoire militaire d'Ain-Séfra). **Club philatélique de Colomb-Béchar.** But: étude et échange de timbres-poste entre collectionneurs. Siège social: chez le secrétaire archiviste, Colomb-Béchar (territoire du Sud).

13 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **La Maison familiale de Solesmes.** But: procurer à ses adhérents les moyens d'éducation, d'assistance, d'hygiène sociale jugés opportuns. Siège social: avenue Aristide-Briand, Solesmes.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Sporting-Club d'Annecy.** But: pratique et développement des sports. Siège social: la Plage, avenue d'Albigny, Annecy.

13 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But: grouper les malades dont l'état nécessite ou a nécessité des soins de longue durée; défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres tant individuels que familiaux. Siège social: chez le président, M. Sage-Vallier (Fernand), Albigny-Annecy-le-Vieux.

14 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Association familiale pour la formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes de Courtalain et des environs.** But: formation ménagère rurale, professionnelle, agricole des jeunes rurales de Courtalain et des environs. Siège social: 18, place Alexandre-Rillié, Courtalain.

14 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association montbrisonnaise d'éducation populaire pour la diffusion de la musique.** But: apprendre et diffuser la musique sous toutes ses formes. Siège social: mairie, Montbrison.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Jiu-Jitsu-Club loossois.** But: éducation physique et judo. Siège social: 197, rue du Maréchal-Foch, Loos.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Les Orphelins Launey.** But: aider les orphelins jusqu'à leur établissement défini par les statuts. Siège social: faculté des lettres, 13, place Carnot, Nancy.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association amicale de la classe 1954 de Saint-Laurent.** But: réunir les conscrits. Siège social: 13, rue de la Levée, Saint-Laurent-les-Mâcon.

15 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Pétanque tricostonnaise.** But: propager le jeu de pétanque par l'organisation de championnats et concours divers. Siège social: chez M. Chaumel, restaurant, à Tricoston, Saint-Pey-de-Castets.

15 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Comité savoyard de vacances.** But: maisons familiales et colonies de vacances; formation de cadres de colonies de vacances, centres de culture intellectuelle, maisons de repos des étudiants et ouvriers; rencontres internationales de jeunes. Siège social: 6, boulevard Poissonnière, Paris.

15 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association amicale des officiers de réserve de l'arrondissement de Brest.** But: maintenir et développer entre ses membres une fraternelle camaraderie; défendre leurs intérêts moraux et matériels; perfectionner l'instruction militaire; les aider ainsi que leur famille. Siège social: chez Me Colcanap, président, 33, rue de Lyon, Brest.

15 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des comptables et agents du Trésor du département des Vosges.** But: organiser des réunions et des fêtes afin de permettre aux comptables et agents des services du Trésor de mieux se connaître. Siège social: 19, rue d'Ambrail, Epinal.

15 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Pau. **Baudreix Sports-Club.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Bonnet, président de l'association, Baudreix.

15 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Avenir et Joie,** section locale de Chalette. But: développement des loisirs des jeunes filles. Siège social: domicile de la présidente, 20, cité Saint-Gobain, Chalette.

16 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Petancus Urac.** But: pratique du jeu de la pétanque. Siège social: café Soro, cité d'Urac, Tarbes.

16 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association familiale d'éducation populaire de la Maison des Petits-Enfants.** But: formation morale, intellectuelle et pratique des enfants par l'organisation et l'administration des écoles privées, notamment le jardin d'enfants situé 28, rue de l'Arc, à Lille. Siège social: 28, rue de l'Arc, Lille.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Amicale des sapeurs-pompiers de la Tranclière.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement, l'instruction et l'entraînement physique du corps. Siège social: mairie de la Tranclière.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Stade olympique de Bassens.** But: pratique de tous les sports. Siège social: hôpital psychiatrique de Bassens.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Secrétariat général des organisations agricoles du Cantal.** But: gestion en commun des divers services; servir de centre permanent de relations, de documentation et d'action aux dirigeants des associations. Siège social: 4, avenue de la République, Aurillac.

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Comité de l'habitat rural de la Manche.** But: amélioration de l'habitat à la campagne, notamment par la réparation, la construction de logements et bâtiments professionnels ruraux et l'accession et la protection de la propriété familiale. Siège social: fédération des syndicats agricoles de Coutances, cité administrative, Coutances.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité de la jeunesse au plein air du département d'Ille-et-Vilaine.** But: apporter son aide au fonctionnement des colonies de vacances laïques du département, organiser la campagne « Jeunesse au plein air ». Siège social: inspection académique, Rennes.

18 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Quiller-Club Mestre Espérance.** But: pratique du jeu de quilles de six. Siège social: 174, rue Jules-Ferry, Caudéran.

18 janvier 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Aide aux anciens de Coulombs.** But: venir en aide aux vieillards dont les ressources sont très modestes. Siège social: mairie de Coulombs, par Nogent-le-Roi.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: grouper les parents autour de l'école pour assurer au mieux la prospérité de celle-ci. Siège social: 18, boulevard Ernest-Renan, Montpellier.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des écoles publiques de Solignac.** But: éducation populaire. Siège social: école publique de Solignac.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association de gestion de l'école d'enseignement ménager agricole de Comblat.** But: assurer en commun la vie matérielle des élèves de l'école. Siège social: école de Comblat, Vic-sur-Cère.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Groupement régional de Toulouse de la fédération compagnonnique des métiers du bâtiment et autres activités.** But: grouper tous les compagnons de la région de Toulouse des métiers et du bâtiment dans le but de perfectionnement technique, intellectuel, culturel et moral de ses membres. Siège social: 12, rue Tripière, Toulouse.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **La Compagnie d'art dramatique du Sud.** But: propager le goût des lettres françaises par le théâtre, contribuer à l'éducation populaire par le théâtre, créer des liens entre les sociétés existantes. Siège social: 31, quai Vauban, Perpignan.

20 janvier 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Football-Club de Fontenay.** But: pratique des sports d'équipe. Siège social: mairie de Fontenay-le-Pesnel.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1954: page 624, 2e colonne, 8e insertion, **Groupement des amis du chow,** au lieu de: « 5, avenue des Rochers », lire: « 9, avenue des Rochers ».

MODIFICATIONS

17 mars 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité français du cinéma pour la jeunesse.** Transfert du siège social du 24, rue de Babylone, au musée pédagogique, 29, rue d'Ulm, Paris.

17 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. La Coopérative scolaire de Salignac-de-Pons change son titre, qui devient **Amicale laïque de Salignac-sur-Charente,** et transfère son siège social de l'école de garçons, Salignac-de-Pons, à l'école publique de Salignac-sur-Charente.

23 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'Association paroissiale Sainte-Marguerite change son titre, qui devient **Les Amis de Clatigny.** Siège social: 6, rue Jean-Macé, Paris.

28 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Institut national des industries et arts graphiques** transfère son siège social du 115, boulevard Saint-Germain, Paris, au 51, boulevard Saint-Michel, Paris.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de police. **La Famille adoptive française** transfère son siège social du 20, boulevard Diderot, Paris, au 20, rue de Magdebourg, Paris.

14 janvier 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Académie toulousaine des arts militaires anciens** transfère son siège social du 61, boulevard Carnot, Toulouse, au 7, place Wilson, Toulouse, et renouvelle son bureau.

19 janvier 1954. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le Club des marcheurs rennais et lavallois change son titre, qui devient **Club des marcheurs rennais,** et modifie la composition de son bureau. Siège social: café Chevalier, 2 et 4, boulevard de la Liberté, Rennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 1953: page 9181, 2e colonne, 1re insertion, **Centre de recherches humaines appliquées,** au lieu de: « 10, rue de Châteaudun, Paris », lire: « 10, rue de Châteaudun, Ivry ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.